



Résumé de l'expertise n° 20250723 - 12 RUE DE LA MONTAT

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **12 RUE DE LA MONTAT**
Commune : **42000 ST ETIENNE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ... **Habitation et cave**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Cf ERP
	DPE	305 65 kWh/m ² /an kg CO ₂ /m ² /an Estimation des coûts annuels : entre 2 210 € et 3 050 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2542E2425055D
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 80,99 m ² Surface au sol totale : 80,99 m ²

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 20250723 - 12 RUE DE LA MONTAT
Date du repérage : 22/07/2025
Heure d'arrivée : 08 h 59

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :Loire
Adresse :12 RUE DE LA MONTAT
Commune :42000 ST ETIENNE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 1, Lot numéro Non communiqué

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom :
Adresse :12 RUE DE LA MONTAT
42000 ST ETIENNE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Maître PACZYNSKI - Maître PACZYNSKI**
Adresse :69 Rue Sébastien Gryphe
69007 LYON 07

Repérage

Périmètre de repérage : **Habitation et cave**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :FRANCKHAUSER
Raison sociale et nom de l'entreprise :SAS DIAGRAM
Adresse :39 Avenue Sidoine Apollinaire
69009 LYON
Numéro SIRET :878261510
Désignation de la compagnie d'assurance : ...Klarity Assurance
Numéro de police et date de validité :CDIAGK000716 / 31-12-2024

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 80,99 m² (quatre-vingts mètres carrés quatre-vingt-dix-neuf)

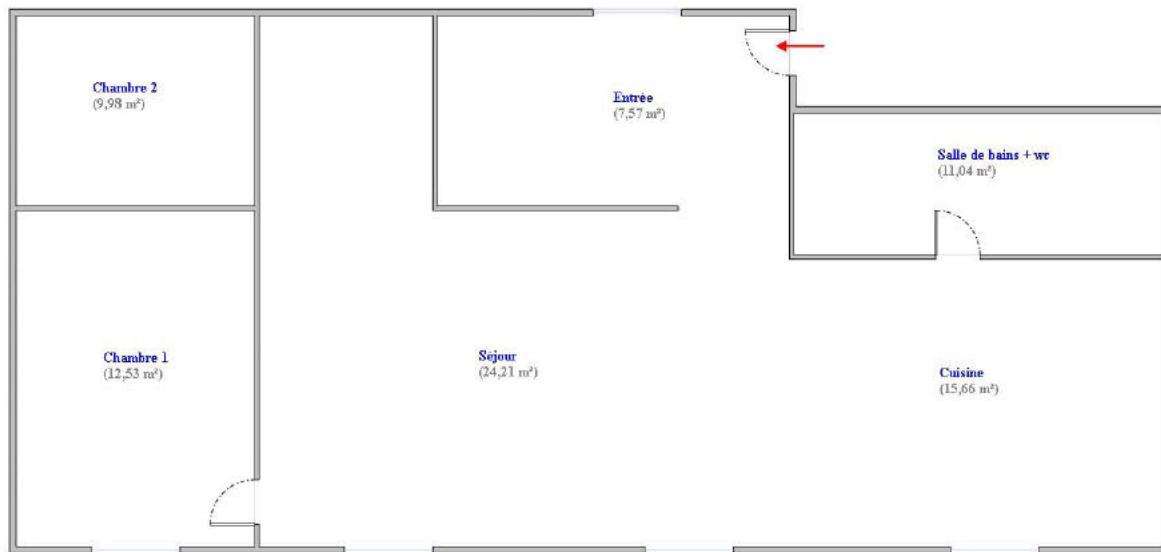
Résultat du repérage

Date du repérage : **22/07/2025**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	7,57	7,57	
Salle de bains + wc	11,04	11,04	
Cuisine	15,66	15,66	
Chambre 1	12,53	12,53	
Chambre 2	9,98	9,98	
Séjour	24,21	24,21	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 80,99 m² (quatre-vingts mètres carrés quatre-vingt-dix-neuf)****Surface au sol totale : 80,99 m² (quatre-vingts mètres carrés quatre-vingt-dix-neuf)**Fait à LYON, le **22/07/2025**Par : **FRANCKHAUSER**



Le présent schéma de repérage permet de localiser les pièces dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2542E2425055D

Etabli le : 23/07/2025

Valable jusqu'au : 22/07/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

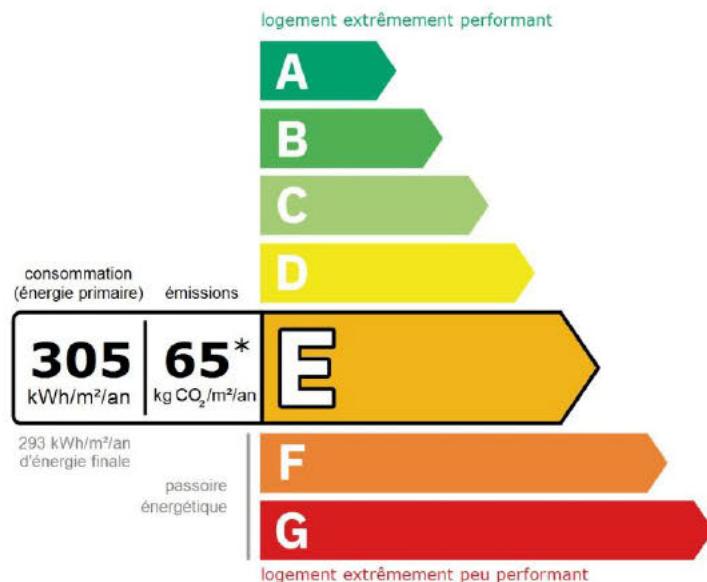


Adresse : **12 RUE DE LA MONTAT
42000 ST ETIENNE**
Etage 1

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **80,99 m²**

Propriétaire : [REDACTED]
Adresse : **12 RUE DE LA MONTAT 42000 ST ETIENNE**

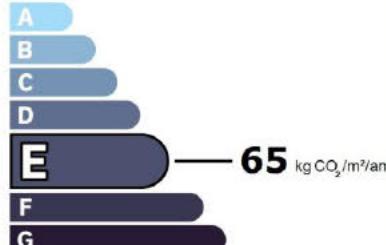
Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 5 274 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 27 328 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 210 €** et **3 050 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

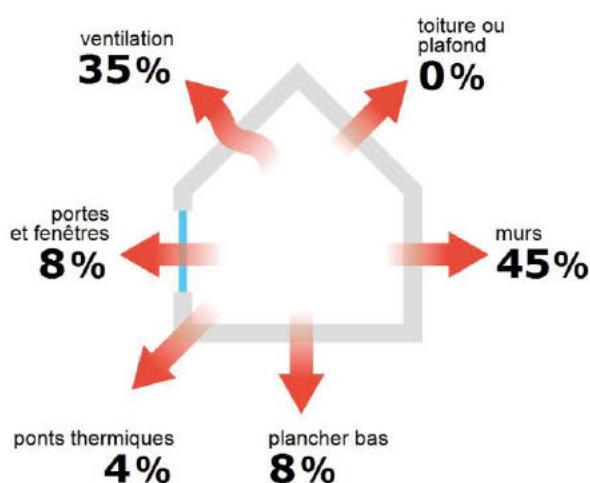
SAS DIAGRAM
39 Avenue Sidoine Apollinaire
69009 LYON
tel : 06.74.26.32.70

Diagnostiqueur : Pierre FRANCKHAUSER
Email : diagramlyon@gmail.com
N° de certification : 20938513
Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation mécanique sur conduit existant à partir de 2013

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

	pompe à chaleur		chauffe-eau thermodynamique
	panneaux solaires photovoltaïques		panneaux solaires thermiques
	géothermie		réseau de chaleur ou de froid vertueux
			chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	Gaz Naturel 20 897 (20 897 é.f.)	entre 1 820 € et 2 480 €	82 %
	eau chaude	Gaz Naturel 2 128 (2 128 é.f.)	entre 180 € et 260 €	8 %
	refroidissement			0 %
	éclairage	Électrique 346 (151 é.f.)	entre 40 € et 70 €	2 %
	auxiliaires	Électrique 1 335 (580 é.f.)	entre 170 € et 240 €	8 %
énergie totale pour les usages recensés :		24 707 kWh (23 757 kWh é.f.)	entre 2 210 € et 3 050 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de **116€** par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques..) ne sont pas comptabilisées.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauder à 19°C plutôt que 21°C, c'est -16% sur votre facture **soit -418€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 116€/jour d'eau chaude à 40°C

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en béton de mâchefer d'épaisseur 40 cm donnant sur l'extérieur	insuffisante
	Mur en béton de mâchefer d'épaisseur 40 cm donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	
 Plancher bas	Plancher avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation mécanique sur conduit existant à partir de 2013
 Pilotage	Sans système d'interruption

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chaudière	Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage.
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 ECS	Entretenir les installations d'ECS solaire.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Photovoltaïque	Nettoyer régulièrement les capteurs solaires.
 Pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers. Dans le cas d'une VMC double flux, changer régulièrement les filtres (en fonction de la pollution locale). En intersaison, déconnecter le puits par un by-pass
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 4100 à 6200€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 14300 à 21500€

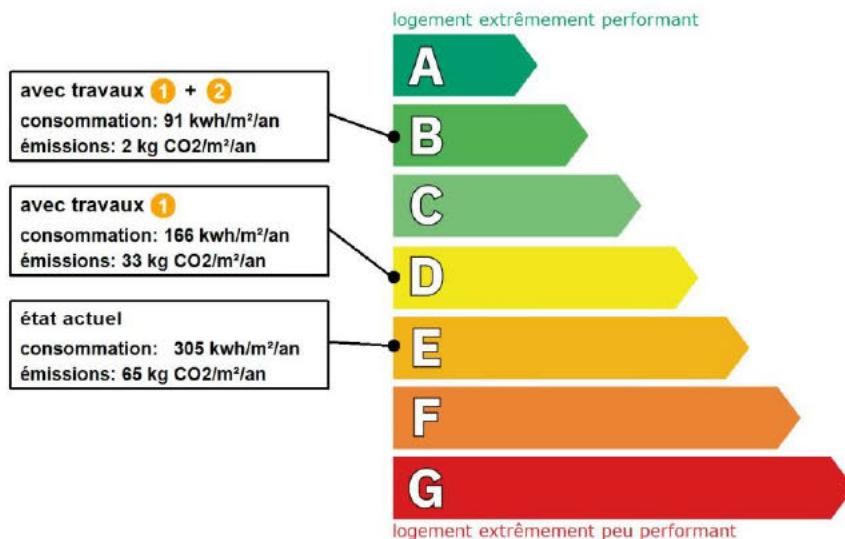
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠️ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠️ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

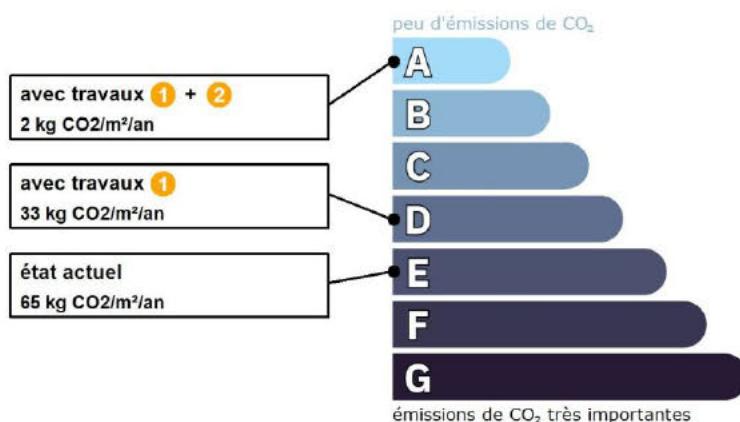
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Date de visite du bien : 22/07/2025

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	42 Loire
Altitude	Donnée en ligne	530 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	80,99 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	Observé / mesuré
	Type d'adjacence	Observé / mesuré
	Matériau mur	Observé / mesuré
	Epaisseur mur	Observé / mesuré
	Isolation	Observé / mesuré
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut
Mur 2 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré
	Type d'adjacence	Observé / mesuré
	Matériau mur	Observé / mesuré
	Epaisseur mur	Observé / mesuré
	Isolation	Observé / mesuré
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut
Mur 3 Est	Surface du mur	Observé / mesuré
	Type d'adjacence	Observé / mesuré
	Matériau mur	Observé / mesuré
	Epaisseur mur	Observé / mesuré

	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	Observé / mesuré	20 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiу	Observé / mesuré	32 m ²
	Etat isolation des parois Aiу	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Est	Surface Aue	Observé / mesuré	22 m ²
	Etat isolation des parois Aue	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en béton de mâchefer
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	Valeur par défaut	Avant 1948
Plancher	Surface de plancher bas	Observé / mesuré	80,99 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
	Type de pb	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	Observé / mesuré	non
Plafond	Surface de plancher haut	Observé / mesuré	80,99 m ²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	1,9 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	Observé / mesuré	1,9 m ²
	Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)

Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	1,9 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	1,9 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Surface de baies	Observé / mesuré	1,67 m ²
Placement	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
Orientation des baies	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie	Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
Type de masques proches	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2 m ²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Est
	Type d'adjacence	🔍 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiу	🔍 Observé / mesuré	32 m ²
	Etat isolation des parois Aiу	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	22 m ²
Porte	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Nord
Pont Thermique 1	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 2 Nord
Pont Thermique 2	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 3 Nord
Pont Thermique 3	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 4 Nord
Pont Thermique 4	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 5 Est
Pont Thermique 5	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Refend
Pont Thermique 6	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Refend
Pont Thermique 7	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,2 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍 Observé / mesuré Ventilation mécanique sur conduit existant à partir de 2013
	Année installation	🔍 Observé / mesuré 2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré Electrique

	Façades exposées	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
Chauffage	Chaudière murale	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	1
	Type générateur	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
Eau chaude sanitaire	Année installation générateur	Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SAS DIAGRAM 39 Avenue Sidoine Apollinaire 69009 LYON

Tél. : 06.74.26.32.70 - N°SIREN : 878261510 - Compagnie d'assurance : Klarity Assurance n° CDIAGK000716

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
[2542E2425055D](#)





Certificat attribué à

Pierre FRANCKHAUSER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	14/10/2024	13/10/2031
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	22/08/2024	21/08/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	25/01/2024	24/01/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/02/2024	19/02/2031

Date : 03/10/2024

Numéro du certificat : 20938513

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'en : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zola à Issy-les-Moulineaux 92400 Courbevoie



DIAGRAM



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 20250723 - 12 RUE DE LA MONTAT
Date du repérage : 22/07/2025

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	---

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 12 RUE DE LA MONTAT Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage 1, Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : . 42000 ST ETIENNE
Périmètre de repérage : Habitation et cave
Type de logement : Appartement
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... [REDACTED] Adresse : 12 RUE DE LA MONTAT 42000 ST ETIENNE
Le commanditaire	Nom et prénom : ... Maître PACZYNSKI - Maître PACZYNSKI Adresse : 69 Rue Sébastien Gryphe 69007 LYON 07

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	FRANCKHAUSER	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE	Obtention : 20/02/2024 Échéance : 19/02/2031 N° de certification : 8169278
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **SAS DIAGRAM** (Numéro SIRET : **87826151000019**)

Adresse : **39 Avenue Sidoine Apollinaire, 69009 LYON**

Désignation de la compagnie d'assurance : **Klarity Assurance**

Numéro de police et date de validité : **CDIAGK000716 / 31-12-2024**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/07/2025, remis au propriétaire le 24/07/2025

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	1. Parois verticales intérieures
	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphériques et intérieurs) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
	Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux Enduits projetés Panneaux de cloisons
	2. Planchers et plafonds
	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Enduits projetés Panneaux collés ou vissés Planchers Dalles de sol
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Conduits Enveloppes de calorifuges Clapets coupe-feu Volts coupe-feu Rebouchage
	Portes coupe-feu Joints (tresses) Joints (bandes)
	Vide-ordures Conduits
	4. Éléments extérieurs
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardouises (composites) Ardouises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardouises (composites) Ardouises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
------------------------------	--	--------------------------------

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée, Séjour, Cuisine,	Salle de bains + wc, Chambre 1, Chambre 2, Cave
--------------------------------	--

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 24/07/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/07/2025

Heure d'arrivée : 08 h 59

Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LYON, le 22/07/2025

Par : FRANCKHAUSER



Cachet de l'entreprise

DIAGRAM

SAS au capital de 1000 € - SIREN 878 261 510
39 Avenue Sidoine Apollinaire - 69009 LYON
Tél 06 74 26 32 70 - Mail contact@diagram-lyon.fr

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 20250723 - 12 RUE DE LA MONTAT****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

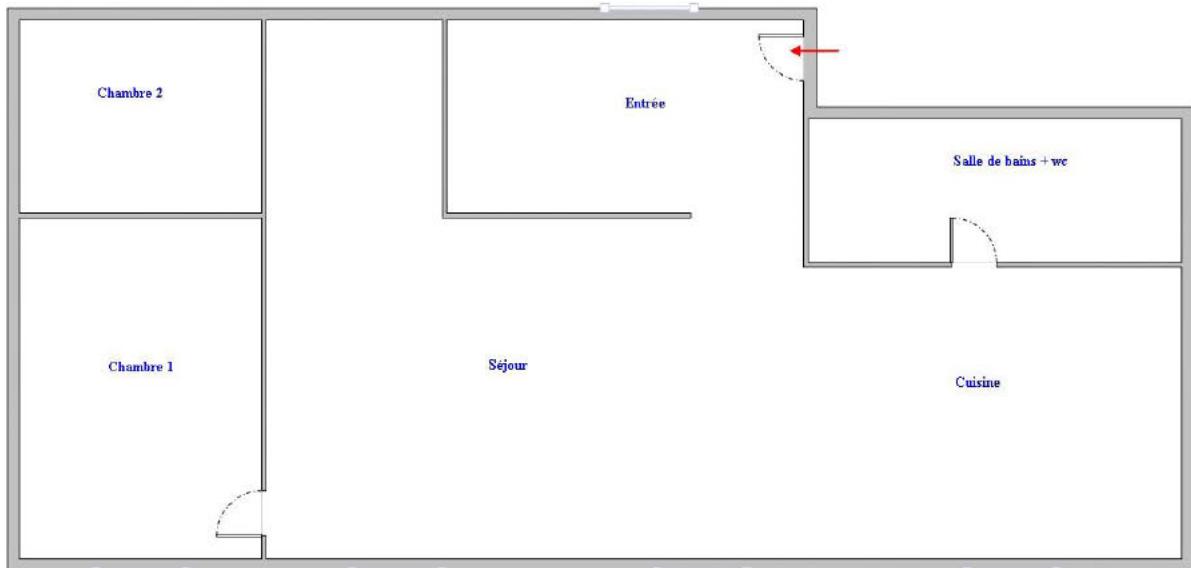
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : [REDACTED] Adresse du bien : 12 RUE DE LA MONTAT 42000 ST ETIENNE</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A****Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévu à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièvement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièvement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièvement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièvement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à agraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Pierre FRANCKHAUSER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	14/09/2024	13/10/2031
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	22/08/2024	21/08/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	25/01/2024	24/01/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/02/2024	19/02/2031

Date : 03/10/2024

Numéro du certificat : 20938513

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur: Bureau Veritas Certification France
1 Place Zola 69240 Courteville



cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portes disponibles sur www.cofrac.fr

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

DIAGRAM

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 20250723 - 12 RUE DE LA MONTAT
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 22/07/2025
Heure d'arrivée : 08 h 59

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Loire
Adresse : 12 RUE DE LA MONTAT
Commune : 42000 ST ETIENNE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 1, Lot numéro Non communiqué
Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Nature du gaz distribué : Gaz naturel
Distributeur de gaz : Engie
Installation alimentée en gaz : NON

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : [REDACTED]
Adresse : 12 RUE DE LA MONTAT
42000 ST ETIENNE
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : Maître PACZYNSKI - Maître PACZYNSKI
Adresse : 69 Rue Sébastien Gryphe
69007 LYON 07

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : FRANCKHAUSER PIERRE
Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS DIAGRAM
Adresse : 39 Avenue Sidoine Apollinaire
..... 69009 LYON
Numéro SIRET : 87826151000019
Désignation de la compagnie d'assurance : Klarity Assurance
Numéro de police et date de validité : CDIAGK000716 - 31-12-2024

Certification de compétence 8169278 délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 08/07/2024
Norme méthodologique employée : NF P 45-500 (Juillet 2022)

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre⁽¹⁾, marque, modèle)	Type⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière ARISTON	Raccordé	Non Visible	Salle de bains + wc	Photo : PhGaz001
Cuisinière	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Photo : PhGaz002

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1⁽⁴⁾, A2⁽⁵⁾, DGI⁽⁶⁾, 32c⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constitutifs la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **22/07/2025**.

Fait à **LYON**, le **22/07/2025**

Par : **FRANCKHAUSER PIERRE**



Cachet de l'entreprise

DIAGRAM

SAS au capital de 1000 € - SIREN 878 261 510
39 Avenue Sidoine Apollinaire - 69009 LYON
Tél 06 74 26 32 70 - Mail contac@diagram-lyon.fr

Annexe - Photos

	<p>Photo n° PhGaz001 Localisation : Salle de bains + wc Chaudière ARISTON (Type : Raccordé)</p>
	<p>Photo n° du Compteur Gaz</p>
	<p>Photo n° PhGaz002 Localisation : Cuisine Cuisinière (Type : Non raccordé)</p>

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Pierre FRANCKHAUSER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R.271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	14/10/2024	13/10/2031
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	22/08/2024	21/08/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	25/01/2024	24/01/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/02/2024	19/02/2031

Date : 03/10/2024

Numéro du certificat : 20938513

Samuel DUPRIEU - Président

* sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations complémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 20250723 - 12 RUE DE LA MONTAT
Date du repérage : 22/07/2025
Heure d'arrivée : 08 h 59

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **12 RUE DE LA MONTAT**
Commune : **42000 ST ETIENNE**

Département : **Loire**

Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : **Habitation et cave**

Année de construction : < 1949

Année de l'installation : **Inconnue**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Maître PACZYNSKI - Maître PACZYNSKI**
Adresse : **69 Rue Sébastien Gryphe
69007 LYON 07**

Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **[REDACTED]**
Adresse : **12 RUE DE LA MONTAT
42000 ST ETIENNE**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **FRANCKHAUSER PIERRE**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS DIAGRAM**
Adresse : **39 Avenue Sidoine Apollinaire
69009 LYON**
Numéro SIRET : **87826151000019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **Klarity Assurance**
Numéro de police et date de validité : **CDIAGK000716 / 31-12-2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **25/01/2024** jusqu'au **24/01/2031**. (Certification de compétence **8169278**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	<p>L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.</p> <p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p>

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30\text{ mA}$
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **22/07/2025**

Etat rédigé à **LYON**, le **22/07/2025**

Par : FRANCKHAUSER PIERRE



Cachet de l'entreprise

DIAGRAM

SAS au capital de 1000 € - SIREN 878 261 510
39 Avenue Sidoine Apollinaire - 69009 LYON
Tél 06 74 26 32 70 - Mail contac@diagram-lyon.fr

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

Pierre FRANCKHAUSER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	14/10/2024	13/10/2031
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	22/08/2024	21/08/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	25/01/2024	24/01/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/02/2024	19/02/2031

Date : 03/10/2024

N° du certificat : 20938513

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessous. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.](#)
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



DIAGRAM

Pb

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier :
Norme méthodologique employée :
Arrêté d'application :
Date du repérage :

20250723 - 12 RUE DE LA MONTAT
AFNOR NF X46-030
Arrêté du 19 août 2011
22/07/2025

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : Loire
Adresse : 12 RUE DE LA MONTAT
Commune : 42000 ST ETIENNE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 1, Lot numéro Non communiqué

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Maître PACZYNSKI - Maître PACZYNSKI
69 Rue Sébastien Gryphe
69007 LYON 07

Propriétaire :

12 RUE DE LA MONTAT
42000 ST ETIENNE

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>

L'occupant est :

Le propriétaire

Nom de l'occupant, si différent du propriétaire

Présence et nombre d'enfants mineurs,
dont des enfants de moins de 6 ans

NON

Nombre total :

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	FRANCKHAUSER PIERRE
N° de certificat de certification	8169278 le 22/08/2024
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
Organisme d'assurance professionnelle	Klarity Assurance
N° de contrat d'assurance	CDIAGK000716
Date de validité :	31-12-2024

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Pb200 i / 1420
Nature du radionucléide	Cobalt 57
Date du dernier chargement de la source	23/03/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	185MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	0	0	0	0	0	0
%	100	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par FRANCKHAUSER PIERRE le 22/07/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	4
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	6
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	6
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	6
6.3 <i>Commentaires</i>	7
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	7
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	7
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	8
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	8
8.1 <i>Textes de référence</i>	8
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	9
9. Annexes	9
9.1 <i>Notice d'Information</i>	9
9.2 <i>Illustrations</i>	10
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	10

Nombre de pages de rapport : 11

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS		
Modèle de l'appareil	Pb200 i		
N° de série de l'appareil	1420		
Nature du radionucléide	Cobalt 57		
Date du dernier chargement de la source	23/03/2022	Activité à cette date et durée de vie : 185MBq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° 233530	Date d'autorisation 28/03/2022	
	Date de fin de validité de l'autorisation 28/03/2027		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	FRANCKHAUSER PIERRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Mr FRANCKHAUSER Pierre		

Étalon : FONDIS ; 233530 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	22/07/2025	1
Etalonnage sortie	-	22/07/2025	1

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	12 RUE DE LA MONTAT 42000 ST ETIENNE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Habitation et cave
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Etage 1 Lot numéro Non communiqué,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	12 RUE DE LA MONTAT 42000 ST ETIENNE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	22/07/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Entrée,
Séjour,
Cuisine,**

**Salle de bains + wc,
Chambre 1,
Chambre 2,
Cave**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Entrée (Réhabilitation complète), Séjour (Réhabilitation complète), Cuisine (Réhabilitation complète), Salle de bains + wc (Réhabilitation complète), Chambre 1 (Réhabilitation complète), Chambre 2 (Réhabilitation complète)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesure

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

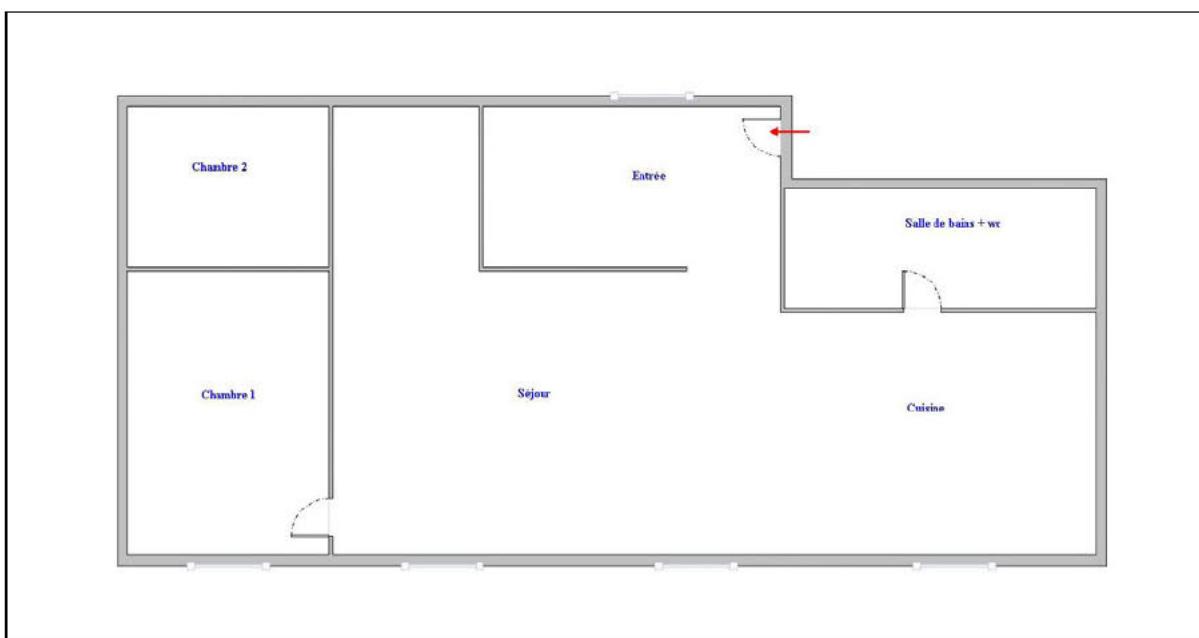
	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
TOTAL	-	-	-	-	-	-

N°	Zon e	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesur e (mg/c m ²)	Etat* de conservation	Classe m- ent UD	Observation

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	0	0	0	0	0	0
%	100	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

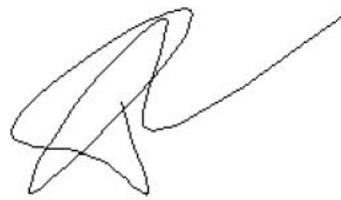
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)*



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Certificat attribué à

Pierre FRANCKHAUSER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	14/10/2024	13/10/2031
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	22/08/2024	21/08/2031
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	25/01/2024	24/01/2031
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/07/2024	07/07/2031
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	20/02/2024	19/02/2031

Date : 03/10/2024

Numéro du certificat : 20938513

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.](#)
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **20250723 - 12 RUE DE LA MONTAT** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 12 RUE DE LA MONTAT 42000 ST ETIENNE.

Je soussigné, **FRANCKHAUSER**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS DIAGRAM** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE sans mention	Pierre FRANCKHAUSER	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	20938513	07/07/2031 (Date d'obtention : 08/07/2024)
Gaz	FRANCKHAUSER PIERRE	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8169278	07/07/2031 (Date d'obtention : 08/07/2024)
Electricité	FRANCKHAUSER PIERRE	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8169278	24/01/2031 (Date d'obtention : 25/01/2024)
Amiante	FRANCKHAUSER	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8169278	19/02/2031 (Date d'obtention : 20/02/2024)
Plomb	FRANCKHAUSER PIERRE	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8169278	21/08/2031 (Date d'obtention : 22/08/2024)
Termites	pierre FRANCKHAUSER	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	8169278	13/10/2031 (Date d'obtention : 14/10/2024)
Audit Energetique	FRANCKHAUSER Pierre	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	19486657	12/04/2024 (Date d'obtention : 13/07/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (Klarity Assurance n° CDIAGK000716 valable jusqu'au 31-12-2024) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à LYON, le 22/07/2025

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

12 RUE DE LA MONTAT 42100 ST ETIENNE

Adresse: 12 Rue de la Montat 42100 ST ETIENNE

Coordonnées GPS: 45.439867, 4.399088

Cadastre: El 60

Commune: ST ETIENNE

Code Insee: 42218

Reference d'édition: 3284973

Date d'édition: 24/07/2025

Acquéreur:



OLD : NON

PEB : NON

110 BASIAS, 4 BASOL, 1 ICPE

RADON : niv. 3

SEISME : niv. 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	NON	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillement au titre de l'article R.125 23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'e position au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	onage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 3		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par ruissellement et coulée de boue ONDALINE	Prescrit	21/10/2009
		Inondation ONDALINE	Prescrit	21/10/2009
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ONDALINE	Prescrit	21/10/2009
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue FURAN	Approuvé	30/11/2005
		Inondation FURAN	Approuvé	30/11/2005
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau FURAN	Approuvé	30/11/2005
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue GIER	Approuvé	08/11/2017
		Inondation GIER	Approuvé	08/11/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau GIER	Approuvé	08/11/2017
PPR Miniers Mouvements de terrains miniers	OUI	Mouvements de terrains miniers Effondrements localisés St ETIENNE	Approuvé	05/02/2018
		Mouvements de terrains miniers Glissements ou mouvements de pente St ETIENNE	Approuvé	05/02/2018
		Mouvements de terrains miniers Tassemens St ETIENNE	Approuvé	05/02/2018
		Mouvements de terrains miniers ONDAINE	Approuvé	10/07/2018
		Mouvements de terrains miniers Effondrements localisés ONDALINE	Approuvé	10/07/2018
		Mouvements de terrains miniers Glissements ou mouvements de pente ONDALINE	Approuvé	10/07/2018

		Mouvements de terrains miniers Tassemens ONDALINE	Approuvé	10/07/2018
		Mouvements de terrains miniers	Prescrit	16/08/2022
		Mouvements de terrains miniers Effondrements localisés	Prescrit	16/08/2022
		Mouvements de terrains miniers Glissements ou mouvements de pente	Prescrit	16/08/2022
		Mouvements de terrains miniers Tassemens	Prescrit	16/08/2022
		Mouvements de terrains miniers St ETIENNE	Approuvé	05/02/2018
PPR Miniers Risques miniers	NON	Risques miniers Echauffement des terrains de dépôts St ETIENNE	Approuvé	05/02/2018
		Risques miniers ONDALINE	Approuvé	10/07/2018
		Risques miniers Echauffement des terrains de dépôts ONDALINE	Approuvé	10/07/2018
		Risques miniers	Prescrit	16/08/2022
		Risques miniers Echauffement des terrains de dépôts	Prescrit	16/08/2022
		Risques miniers St ETIENNE	Approuvé	05/02/2018
		Emissions en surface de gaz de mine	Prescrit	16/08/2022
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/> 

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
12 Rue de la Montat EI 60	42100	ST ETIENNE
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/>	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS		
prescrit ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/>	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> date 16/08/2022
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
Mouvements de terrains miniers		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/>	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input type="checkbox"/> zone 2 faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* *naturelle, minière ou technologique		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:	d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>	
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien <input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> La fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr <input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
Signature: 	Le, 24/07/2025 Fait à ST ETIENNE	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



CARTOGRAPHIE DES TITRES MINIERS



RADON



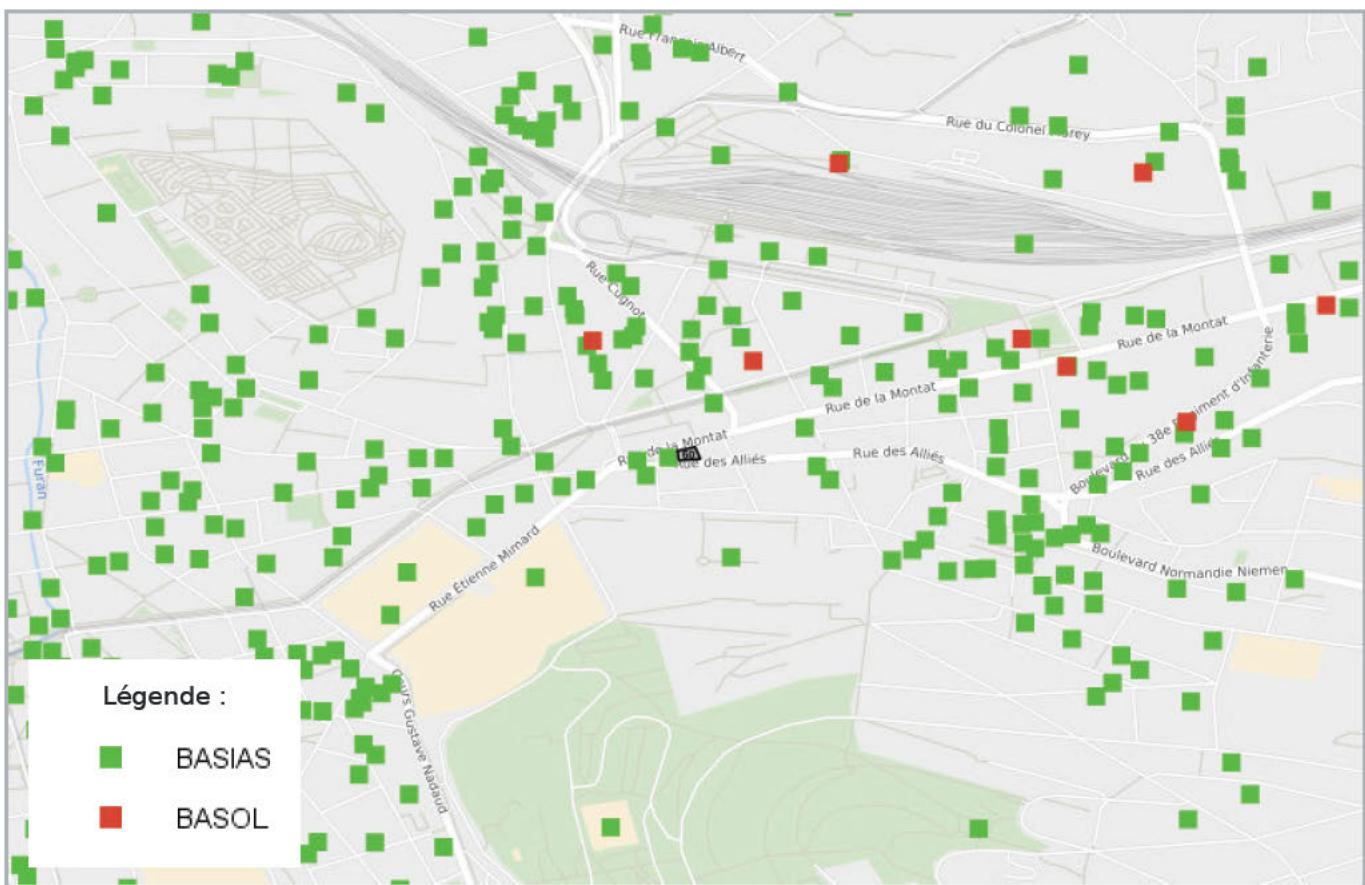
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



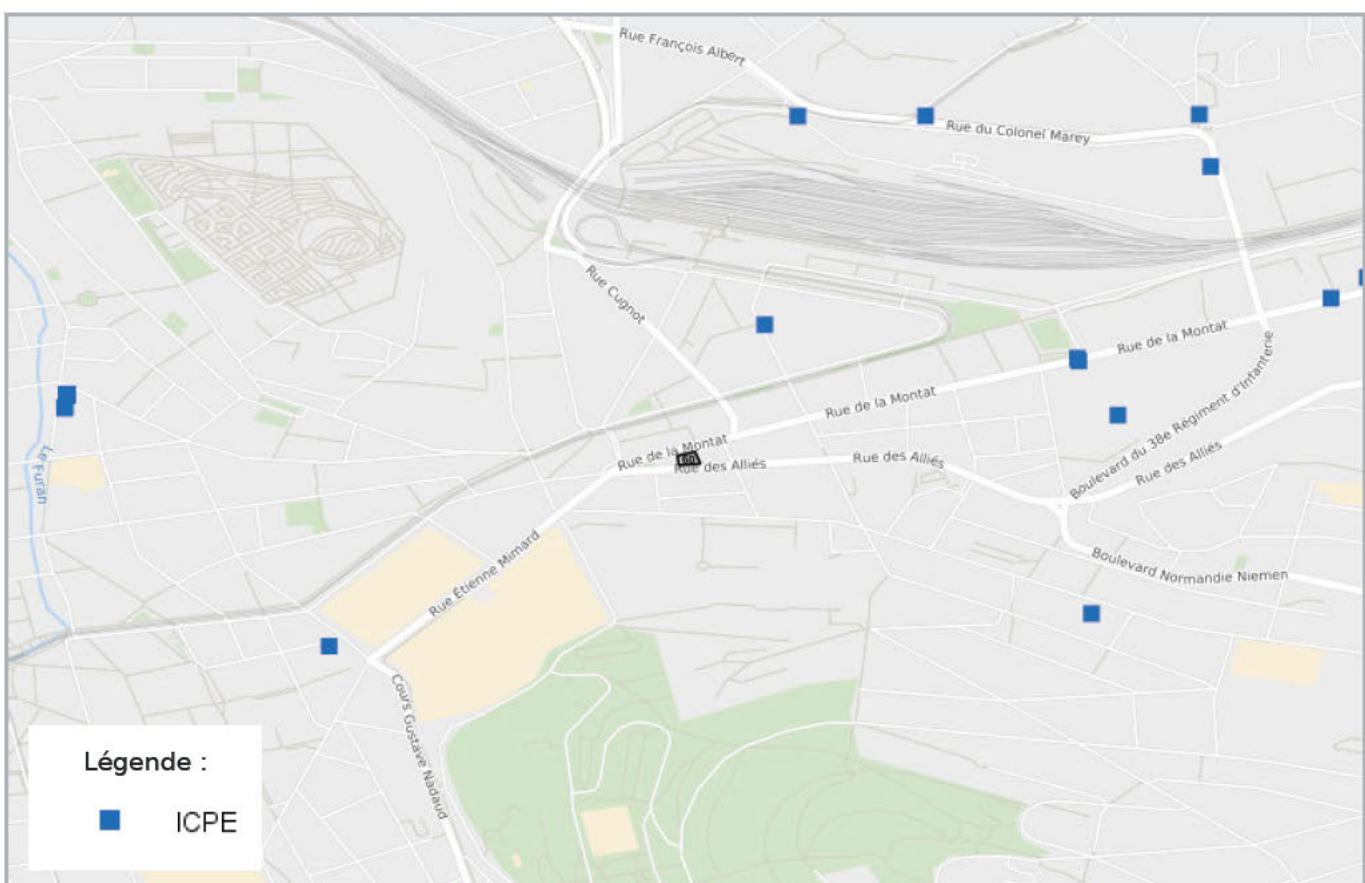
OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

12 Rue de la Montat

42100

ST ETIENNE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui

non

X

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui

non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui

non

révisé

approuvé

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A

très forte

² zone B

forte

³ zone C

modérée

⁴ zone D

faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances pris en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

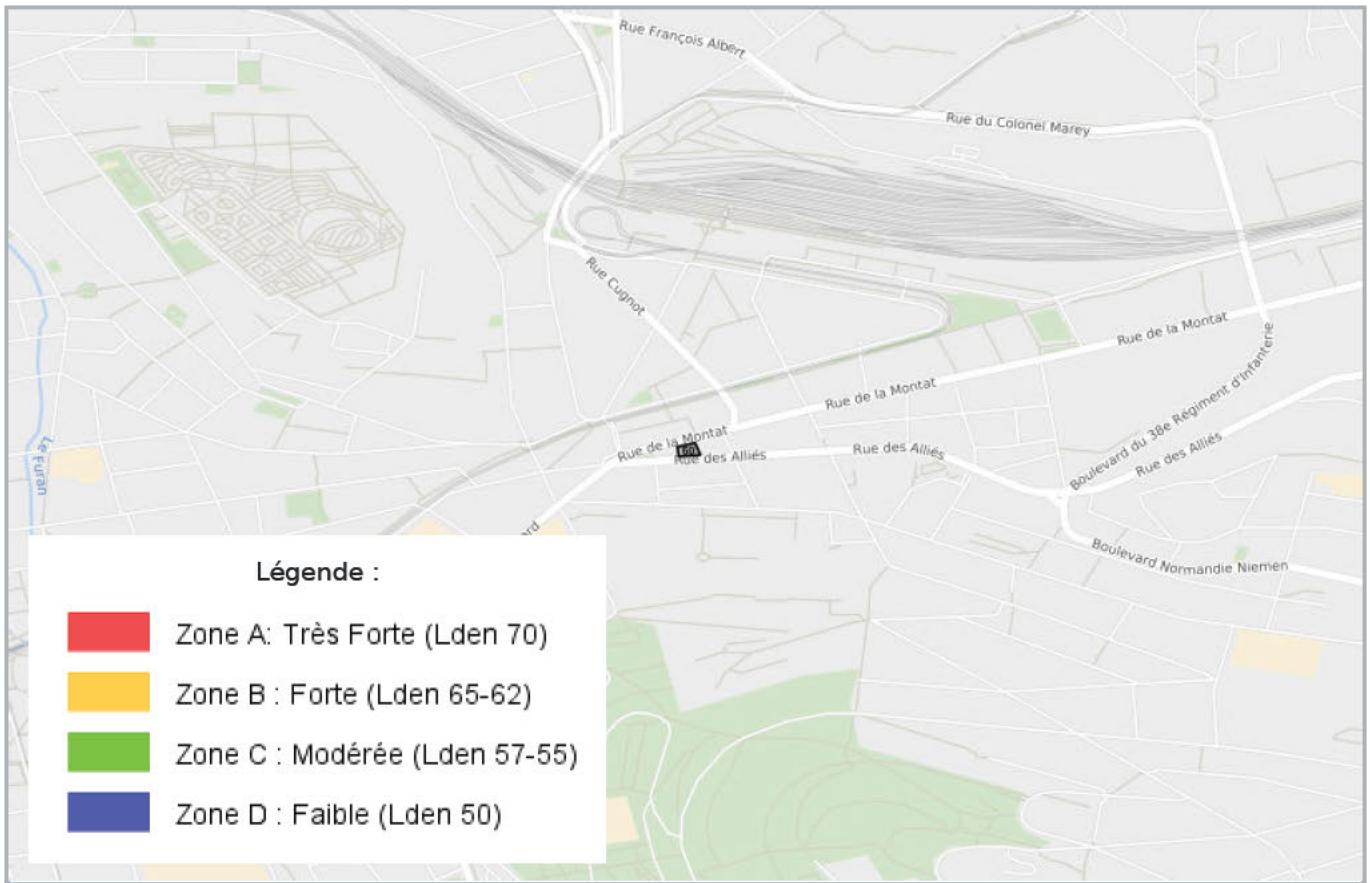
acquéreur

[REDACTED]

24 juillet 2025 / ST ETIENNE

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

10 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		13 mètres
SSP4056781	Mlle CELANT, anc.Louis PHILIBERT	
Indéterminé	<i>Pressing, anc. Rechapage pneumatique</i>	
8 rue Alliés (des) SAINT ETIENNE		49 mètres
SSP4060708	M. DESCOT	
Indéterminé	<i>Travail des métaux avec martinet</i>	
1 rue Alliés (des) SAINT ETIENNE		52 mètres
SSP4061155	M. VALLA	
En arrêt	<i>Café avec Station service</i>	
rue Gris de Lin (du) SAINT ETIENNE		83 mètres
SSP4056277	SA SOFODROG	
Indéterminé	<i>Dépôt de produits de drogueries</i>	
rue Gris de Lin (du) SAINT ETIENNE		119 mètres
SSP4059995	SA des Economats du Centre	
Indéterminé	<i>Stockage de carburant</i>	
33 rue Etienne Mimard SAINT ETIENNE		122 mètres
SSP4059833	M. GRIVEL	
En arrêt	<i>Petite Station-service</i>	
14 avenue Denfert Rochereau SAINT ETIENNE		137 mètres
SSP4059613	M. Daniel VEZAIN	
Indéterminé	<i>Fabrication de meubles en rotin, vernissage</i>	
24 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		143 mètres
SSP4059875	CASINO France	
Indéterminé	<i>Transformateur au PCB</i>	
7 bis rue Gris de Lin (du) SAINT ETIENNE		146 mètres
SSP4059414	Sté des Economats du Centre	
Indéterminé	<i>Desserte de carburants</i>	
34 rue Alliés (des) SAINT ETIENNE		148 mètres
SSP4054980	SA SOLYDIT Union, anc. SA des Pétroles SOLYDIT, anc. Garage des Alliés (M. CROS Marius), anc. Manufacture TOUTENTUB	
Indéterminé	<i>Station-service, anc. Garage avec station-service, anc. Générateur d'acétylène</i>	
3 rue Chantegrillet SAINT ETIENNE		155 mètres
SSP4059874	SA Les Anciens Etablissements JOUBERTS	
Indéterminé	<i>Réservoir d'essence et distribution</i>	
15 avenue Denfert-Rochereau SAINT ETIENNE		158 mètres
SSP4060787	Ets ROBERT Jean	
Indéterminé	<i>Chaudronnerie avec dépôt de gaz et dépôt d'acétylène</i>	

6 rue Valse (de la) SAINT ETIENNE		168 mètres
SSP4061311	M. JACOUD, anc. M. J. THOLLOT, anc. M. PARET Claudius, anc. M. MOMMILLION	
Indéterminé	<i>Garage avec carrosserie, anc. Garage avec station-service</i>	
22 Place Fourneyron SAINT ETIENNE		169 mètres
SSP4059784	Pressing Uni - K - sec	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	
5 rue Gris de lin (du) SAINT ETIENNE		171 mètres
SSP4059994	M. PARET-MANIN	
Indéterminé	<i>Générateur d'acétylène</i>	
4 rue Richelandière SAINT ETIENNE		180 mètres
SSP4055034	SARL GIRON Frères (Gérant: M. Louis GIRON), anc. SA Teinturerie de Bellevue	
Indéterminé	<i>Atelier de teinture</i>	
17 avenue Denfert Rochereau SAINT ETIENNE		186 mètres
SSP4059610	LENOIR et FILS	
Indéterminé	<i>Tréfilerie, fabrique de lits</i>	
21 rue Plateau des Glières (du) SAINT ETIENNE		203 mètres
SSP4055093	MM. LLOYD et GERARD, anc. BOUDUIT et Cie	
Indéterminé	<i>"Forges de Bérard"</i>	
43 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		204 mètres
SSP4055038	SA ELF Distribution, anc. SA La Mure, anc. Cie des Mines et Anthracite de la Mure	
Indéterminé	<i>Station service et dépôt de gaz, anc. Générateur d'acétylène pour éclairage</i>	
16 Place Fourneyron SAINT ETIENNE		204 mètres
SSP4055083	M. LOUBAT Jean, anc. M. ANDOUARD Jean-Pierre	
Indéterminé	<i>Atelier de biseautage et d'argenture de glaces, anc. Forge</i>	
8 rue Plateau des Glières (du) SAINT ETIENNE		206 mètres
SSP4059418	M. Pierre GRUBIS	
Indéterminé	<i>Cokerie</i>	
33 Place Fourneyron SAINT ETIENNE		210 mètres
SSP4055123	MM. JOURJON et CLAIR (ou JOURGON et CLAIN)	
En arrêt	<i>Fonderie</i>	
18 avenue Denfert Rochereau SAINT ETIENNE		211 mètres
SSP4059611	Chocolaterie WEISS	
Indéterminé	<i>DLI</i>	
23 avenue Denfert Rochereau SAINT ETIENNE		212 mètres
SSP4056920	M. Noël CHEUCLE	
En arrêt	<i>Atelier de mécanique automobile, peinture</i>	
25 avenue Denfert Rochereau SAINT ETIENNE		214 mètres
SSP4059612	La Fibre Vulcanisée	
Indéterminé	<i>Usine de fabrique de vernis</i>	

12 rue Ferdinand SAINT ETIENNE		220 mètres
SSP4059703	Sté SECMI (Sté d'Etudes, Constructions et Montages industriels), anc . M. Louis MODRIN, anc. Ets DELAGE	
En arrêt	<i>Atelier de mécano-soudure et montage mécanique</i>	
33 Place Fourneyron SAINT ETIENNE		224 mètres
SSP4059782	MM. CURTIL et BOERIS	
Indéterminé	<i>Fabrique d'armes, forge</i>	
27 avenue Denfert Rochereau SAINT ETIENNE		229 mètres
SSP4061304	Concession des Mines du Treuil (M. DESHAYES)	
Indéterminé	<i>"Puits Gris de Lin" (extraction de houille)</i>	
2 rue Plateau des Glières (du) SAINT ETIENNE		240 mètres
SSP4055074	MM. BOUILHOL et Cie, anc. M. MURGUE, anc. M. VORON François, anc. M. VORON Aîné	
Indéterminé	<i>Agglomération de houille, anc. Fabrication de faux, anc. Cokerie</i>	
10 Place Fourneyron SAINT ETIENNE		246 mètres
SSP4059781	SA Garage de FOURNEYRON; anc. M. DUBOISSET, anc. MM. CLAIR Frères, anc. M. CLAIR	
En arrêt	<i>Garage et station service, anc. Atelier de construction et ajustage de machines</i>	
20 avenue Denfert-Rochereau SAINT ETIENNE		254 mètres
SSP4060788	SNAG (Service National des Ateliers Garage), anc. DD des Postes de la Loire	
En arrêt	<i>Garage avec carrosserie et distribution d'essence</i>	
47 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		275 mètres
SSP4055148	MM. BERTRAND Frères, anc. M. Clément DESORMES	
Indéterminé	<i>Dépôt de liquides inflammables, anc. Cokerie</i>	
22 rue Ferdinand SAINT ETIENNE		276 mètres
SSP4059747	Sté FINET et Cie	
Indéterminé	<i>Traitemen thermique des pièces détachées de cycles de l'usine, par un four à mazout</i>	
32 rue Etienne Mimard SAINT ETIENNE		278 mètres
SSP4060020	Lycée Technique Etienne MIMARD	
En arrêt	<i>Fonderie et chaudière dans "Lycée Technique de Minard"</i>	
8 rue Bérard (de) SAINT ETIENNE		280 mètres
SSP4059420	SARL Rivière transports	
Indéterminé	<i>DLI</i>	
30 rue Neyron SAINT ETIENNE		281 mètres
SSP4056990	M. FINAND Pierre, anc. MM. TANGUY et MAGAND	
Indéterminé	<i>Soudure autogène</i>	
3 rue Claude Lebois SAINT ETIENNE		283 mètres
SSP4055095	M. MOLLIN ou CHOLLIN, anc. M. CHAUFFRIAT Claude, anc. M. PRAS Jean-Pierre	
Indéterminé	<i>Fabrique d'armes, anc. Fabrique d'enclumes</i>	
24 rue Ferdinand SAINT ETIENNE		286 mètres
SSP4059748	M. Paul JOURGET	
Indéterminé	<i>Générateur d'acétylène</i>	

1 rue Bérard SAINT ETIENNE		290 mètres
SSP4055147	Sté Stéphanoise de Cammionnage, anc. Sté L'Alimentation Stéphanoise, anc. MM. FLACHON Père et Fils, anc. MM. FLACHON Fils Frères	
Indéterminé	<i>Atelier de réparation et station-service, anc. Cokerie</i>	
63 rue République (de la) SAINT ETIENNE		295 mètres
SSP4060814	M. Claude BONNARD, anc. Sté Alsacienne de constructions de fours SCHLICH Frères, anc. MM. DELOCHE et PHILIBERT	
Indéterminé	<i>Garage mécanique, anc. Construction de fours avec atelier de forge, anc. Poste de soudure autogène</i>	
4 rue Cugnot SAINT ETIENNE		300 mètres
SSP4060816	Manufacture de Cadres STERLING, anc. M. Louis VALAT, anc. Ets DOMBRET Ainé et ses Fils	
Indéterminé	<i>Fabrication de bicyclettes (émaillage des cadres)</i>	
27 rue Conte Grandchamp SAINT ETIENNE		302 mètres
SSP4056978	M. SAILLANT, anc. M. CAILLET Joseph	
Indéterminé	<i>Carrosserie avec atelier de peinture, anc. Atelier d'émaillage et fours à gaz</i>	
28 rue Ferdinand SAINT ETIENNE		311 mètres
SSP4059749	MM. BLANC et BERGER	
Indéterminé	<i>Fabrication des clés à molette, appareil de soudure autogène</i>	
32 rue Richelanière (de la) SAINT ETIENNE		313 mètres
SSP4061184	M. GRANGER Jeannès	
Indéterminé	<i>Garage de véhicules automobiles</i>	
12 rue Plagne (de la) SAINT ETIENNE		317 mètres
SSP4060065	M. René JERZYK	
Indéterminé	<i>Sté d'étude et application industrielle, application de peinture</i>	
2 rue Aubert SAINT ETIENNE		317 mètres
SSP4060740	M. Jean BERTHET, anc. MM. MAZOYER et BESSET	
Indéterminé	<i>Atelier d'émaillage</i>	
34 rue Richelanière (de la) SAINT ETIENNE		319 mètres
SSP4061185	Ets FOURNEL et GRAVIER, anc. MM. CHIROL et MERVILLON	
Indéterminé	<i>Décolletage et Mécanique générale, anc. Carrosserie et réparation de radiateurs CHIMER</i>	
33 rue Neyron SAINT ETIENNE		319 mètres
SSP4060209	M. RULLIERE (ou Rullière)	
Indéterminé	<i>Distribution de carburants</i>	
Cours Antoine Guichard SAINT ETIENNE		319 mètres
SSP4059005	Cie des Mines de Roche-la-Molière et Firminy	
Indéterminé	<i>"Puits Neyron" (extraction de houille)</i>	
16 rue Seguin SAINT ETIENNE		323 mètres
SSP4061248	Mme CADARS Odette	
Indéterminé	<i>Pressing</i>	

6 rue Cugnot SAINT ETIENNE		327 mètres
SSP4060817	SA MOBIL OIL Française, anc. M. THEVENON, anc. MM. BLANC et BERGER	
Indéterminé	<i>Station service, anc. Teinturerie, anc. Vernissage sur métaux</i>	
46 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		327 mètres
SSP4055165	DUCHAMP et Cie	
En arrêt	<i>Fabrication de coke</i>	
40 rue Frères Chappe (des) SAINT ETIENNE		328 mètres
SSP4059509	M. SAUZEAT	
Indéterminé	<i>Atelier de façonnage de celluloïd</i>	
7 Place Fourneyron SAINT ETIENNE		329 mètres
SSP4059783	ROCHE Pierre	
Indéterminé	<i>Ferblantier</i>	
33 rue Neyron SAINT ETIENNE		332 mètres
SSP4057065	MM. DESGOUTTE et CHABERT	
Indéterminé	<i>Fonderie d'aluminium</i>	
35 rue Neyron SAINT ETIENNE		335 mètres
SSP4057064	Ets ALDAX	
Indéterminé	<i>Fabrique de meubles, jouets, ensillage, emploi de peinture</i>	
49 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		344 mètres
SSP4059876	SA des Mines de Villeboeuf	
Indéterminé	<i>Agglomération de houille</i>	
49 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		350 mètres
SSP4059665	Ets Economiques du CASINO GUICHARD - PERRACHON et Cie	
Indéterminé	<i>DLI</i>	
4 rue Bérard (de) SAINT ETIENNE		355 mètres
SSP4055052	Drogueries du Centre	
Indéterminé	<i>Fabrication d'eau de javel et DLI</i>	
50 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		362 mètres
SSP4057081	Etablissements économiques de Casino GUICHARD - PERRACHON et Cie	
Indéterminé	<i>DLI</i>	
Gare Saint-Etienne Châteaucreux (de) SAINT ETIENNE		364 mètres
SSP4059890	SNCF ((Gare de Saint-Etienne - Châteaucreux))	
En arrêt	<i>Générateur d'acétylène pour soudure autogène</i>	
49 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		367 mètres
SSP4059419	MM. LUEINS (ou LUCIUS), PRAIRE et LAROCHE	
En arrêt	<i>Cokerie</i>	
37 rue Conte Grandchamp SAINT ETIENNE		371 mètres
SSP4060741	M. DURANCON (Durançon) Pierre, anc. M. BERTHET Jean	
Indéterminé	<i>Atelier d 'émaillage</i>	

1 rue Vial SAINT ETIENNE		373 mètres
SSP4061331	M. Michel JOSSEAUME	
Indéterminé	<i>Laveries automatiques</i>	
Gare Saint-Etienne Châteaucreux (de) SAINT ETIENNE		375 mètres
SSP4059892	SNCF - service VB Sud-Est	
Indéterminé	<i>Dépôt de liquides inflammables pour alimenter une chaufferie, transformateur PCB</i>	
3 rue Tivet SAINT ETIENNE		378 mètres
SSP4057054	M. Maurice DADOLLE	
Indéterminé	<i>Carrosserie avec peinture</i>	
32 rue Chance (de la) SAINT ETIENNE		380 mètres
SSP4060749	Sté CASINO - GUICHARD, PERRACHON et Cie, anc. M. BROYET (ou BRAYET ou BROYER), anc. M. BRIBAUT, anc. MM. CHAPPART (ou CHAPPARD) et BROYET	
Indéterminé	<i>Garage et station service, anc. Fonderie de fonte</i>	
51 rue République (de la) SAINT ETIENNE		380 mètres
SSP4060152	Pierre TARDY	
Indéterminé	<i>Station-service</i>	
27 rue Frères Chappe (des) SAINT ETIENNE		382 mètres
SSP4059508	M. MAREY Henri	
Indéterminé	<i>Chaudronnerie</i>	
39 rue Neyron SAINT ETIENNE		383 mètres
SSP4055135	M. CHARVIN	
Indéterminé	<i>Forges et marteaux pilons</i>	
Gare Saint-Etienne Châteaucreux (de) SAINT ETIENNE		385 mètres
SSP4059893	SNCF - Service Régional VB Sud-Est	
Indéterminé	<i>Dépôt de liquides inflammables pour alimenter une chaufferie</i>	
3 rue Bernard Palissy SAINT ETIENNE		389 mètres
SSP4060229	Manufacture des cycles Ballis	
Indéterminé	<i>Atelier d'émaillage</i>	
38 rue République (de la) SAINT ETIENNE		393 mètres
SSP4061175	Mlle MONTAGNE	
Indéterminé	<i>Station-service</i>	
42 rue Richelanière (de la) SAINT ETIENNE		397 mètres
SSP4056983	M. Maurice GAUVIN, anc. Sté des Anciens Ets ALEXANDRE Fils	
Indéterminé	<i>Garage automobile, anc. Fabrique de boulonnerie</i>	
19 Cours Hippolyte Sauzéa SAINT ETIENNE		397 mètres
SSP4061245	Lycée Claude Fauriel	
Indéterminé	<i>Travail des métaux avec DLI</i>	

45 rue Neyron SAINT ETIENNE		398 mètres
SSP4056987	M. Jean Marie GROS	
Indéterminé	<i>Emaillage</i>	
8 rue Bernard Palissy SAINT ETIENNE		399 mètres
SSP4060230	M. Joannès CHAUVE	
Indéterminé	<i>Atelier de sablage</i>	
37 rue Ferdinand SAINT ETIENNE		409 mètres
SSP4056986	M. Xavier PEYRON, anc. Ets KTEMA, anc. M. Jean-Marie GROS	
Indéterminé	<i>Fabrication de peintures bitumeuses, anc. Atelier de constructions et traitement des métaux</i>	
4 rue Pascal Tavernier SAINT ETIENNE		410 mètres
SSP4057052	M. J.F. MUNIER	
En arrêt	<i>Carrosserie et application de peinture</i>	
44 rue Richelanière (de la) SAINT ETIENNE		411 mètres
SSP4061186	Pierre DUCARME et Cie	
Indéterminé	<i>Garage avec carrosserie</i>	
47 rue Alliés (des) SAINT ETIENNE		416 mètres
SSP4059352	Ets Carrez & Cie	
Indéterminé	<i>Fabrique de duvet</i>	
49 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		419 mètres
SSP4055163	M. Lucius PRAIRE	
Indéterminé	<i>Cokerie</i>	
7 rue Bernard Palissy SAINT ETIENNE		422 mètres
SSP4060232	M. TARDY	
Indéterminé	<i>Station service</i>	
50 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		424 mètres
SSP4061328	MM. Lucius PRAIRE et Cie	
Indéterminé	<i>Cokerie</i>	
64 rue alliés (des) SAINT ETIENNE		425 mètres
SSP4060712	FAURE - ROBERT et Cie, anc. M. REY, anc. M. AMSTOUTZ Marcel	
Indéterminé	<i>Garage avec atelier de carrosserie et atelier de peinture</i>	
34 rue République (de la) SAINT ETIENNE		426 mètres
SSP4060151	M. FOURCHEGRI (Fourchégri), anc. M. Pierre MALESPINE	
En arrêt	<i>Sablage des métaux, anc. Fabrique d'enclumes et autres grosses pièces de forge</i>	
59 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		428 mètres
SSP4054989	Ets Economiques CASINO GUICHARD - PERRACHON et Cie	
Indéterminé	<i>DLI</i>	
51 rue Neyron SAINT ETIENNE		432 mètres
SSP4060210	M. A BAUZIN	
Indéterminé	<i>Buanderie</i>	

12 rue Bernard Palissy SAINT ETIENNE		434 mètres
SSP4060231 Indéterminé	Ets BEILLARD SA <i>DLI</i>	
9 rue Bernard Palissy SAINT ETIENNE		437 mètres
SSP4060233 Indéterminé	M. Antoine GONZALEZ <i>Carrosserie, peinture, tôlerie</i>	
22 rue Roubaix (de) SAINT ETIENNE		441 mètres
SSP4061143 Indéterminé	LAVAL <i>Garage et atelier de réparation automobile</i>	
36 rue Elise Gervais SAINT ETIENNE		446 mètres
SSP4059806 Indéterminé	M. CARRIER Gabriel <i>Laverie de linge</i>	
3 Impasse Ferdinand SAINT ETIENNE		448 mètres
SSP4059743 En arrêt	M. KALOUSTIAN, anc. M. Jean BESSON <i>Atelier de fabrication de peinture</i>	
53 rue Richelandière SAINT ETIENNE		450 mètres
SSP4061187 Indéterminé	M. MATHON <i>Station-service</i>	
12 rue Bernard Palissy SAINT ETIENNE		452 mètres
SSP4056855 Indéterminé	M. BURDILLAT Louis <i>Fabrication de tubes de bicyclettes</i>	
57 rue Neyron SAINT ETIENNE		455 mètres
SSP4060211 Indéterminé	Association de fabricants de cycles <i>Atelier de revêtement, protection, décoration des métaux par électrolyse ou bains</i>	
rue Etienne Minard SAINT ETIENNE		458 mètres
SSP4056953 En arrêt	M. Laurent SERRE <i>Fonderie au creuset</i>	
14 rue Pascal Tavernier SAINT ETIENNE		459 mètres
SSP4061305 Indéterminé	Concession des Mines du Treuil (M. DESHAYES) <i>"Puits de la Providence" (extraction de houille)</i>	
49 rue Ferdinand SAINT ETIENNE		460 mètres
SSP4059751 Indéterminé	Ets Châteaucreux - Sports <i>Carrosserie auto, dépôt de peinture</i>	
16 rue Frères Chappe (des) SAINT ETIENNE		468 mètres
SSP4056998 Indéterminé	BERTRAND Frères <i>Fabrication de vernis à la gomme et à l'esprit de vin</i>	
13 rue Bernard Palissy SAINT ETIENNE		469 mètres
SSP4060196 Indéterminé	M. MEI (Meï) Fernand, anc. M. BAYET Henri <i>Travail des métaux</i>	

37 avenue Libération (de la) SAINT ETIENNE		469 mètres
SSP4059475	M. DE VILLETTÉ, anc. GARAMPAZZI et Cie, anc. GARAMPAZZI et FAURE	
Indéterminé	<i>Station-service, anc. Garage avec station-service</i>	
11 rue Jean-Claude Verpilleux SAINT ETIENNE		472 mètres
SSP4060813	M. SERVE Fils Ainé et M. CHARPENAY, anc. MM. SERVE Frères	
Indéterminé	<i>Forges et Fonderie, anc. Chaudronnerie</i>	
59 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		478 mètres
SSP4055151	M. BARBIER Jeune, anc. M. Pierre GRUBIS (au nom des Héritiers DALGABIO)	
Indéterminé	<i>Cokerie au "Puits Jabin"</i>	
7 rue Delavelle SAINT ETIENNE		482 mètres
SSP4060785	M. ARMAND, anc. MM. MEILLIER et THUEL	
Indéterminé	<i>Atelier d'émaillage</i>	
rue Grosbert SAINT ETIENNE		482 mètres
SSP4059999	M. Henry CHASSANG	
Indéterminé	<i>Atelier d'Argenture</i>	
rue Bernard Palissy SAINT ETIENNE		487 mètres
SSP4060227	MM. BERGAMIN et CHARRIN	
Indéterminé	<i>Atelier de forage et d'aiguisage des canons de fusils</i>	
5 rue Ferdinand prolongée SAINT ETIENNE		487 mètres
SSP4059744	M. A. VILLAMEALE	
Indéterminé	<i>Carrosserie - peinture</i>	
54 rue Richelandière SAINT ETIENNE		488 mètres
SSP4061188	M. QUELIN	
Indéterminé	<i>Atelier de soudure avec générateur d'acétylène</i>	
58 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE		493 mètres
SSP4061086	M. Roger BLANC, anc. SA Sté Française des Pétroles BP	
Indéterminé	<i>Station service</i>	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP4055067 M. Albert NOUVEL rue Henri Barbusse SAINT ETIENNE	SSP4055069 M. LYONNET 21 rue Raspail SAINT ETIENNE
SSP4055073 Sté Automobile de la Loire (M. GONON Antoine), anc. M. CHAZAL, anc. MM. CHAZAL et Cie 82 rue Marengo SAINT ETIENNE	SSP4055007 Sté DESMARAIS Frères 19 rue Robespierre SAINT ETIENNE
SSP4055019 Sté CODICCHAR 38 rue Vacher SAINT ETIENNE	SSP4055150 M. JACQUEY (ou JACQUERY) 75 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE
SSP4054943 SA LIGIER SAINT ETIENNE	SSP4054944 SA Cie des Ateliers et Forges de la Loire 54 rue Aciéries (des) SAINT ETIENNE
SSP4054946 Sté MANUFRANCE rue Pierre et Dominique Ponchardier SAINT ETIENNE	SSP4054947 SA CREUSOT Loire rue Tournefort SAINT ETIENNE
SSP4054953 Déclarant: GOUVERNEYRE 33 rue Nicéphore Niepce SAINT ETIENNE	SSP4054958 Ets TAVERNIER MOTOFORCE 96 rue Bergson SAINT ETIENNE
SSP4054973 Sté LUCHAINE (ou LUCHAIRE) 4 rue Dunkerque (de) SAINT ETIENNE	SSP4055078 SA des Pétroles JUPITER 38 rue Vacher SAINT ETIENNE
SSP4055082 M. Gaston DURAND 75 rue 11 Novembre (du) SAINT ETIENNE	SSP4055137 Mme Marie LAVAL (ou LAVALLE) rue Georges Tessier SAINT ETIENNE

SSP4055096 MM. LIMOUZIN, MARCELLIN et REBAUD lieu dit "La Richelandière" SAINT ETIENNE	SSP4055101 MM. PONCET et SOURIGUERE ou SAUVIGNIERE (Souriguère ou Sauvignière), anc. MM. SAULARY et BESET lieu dit "La Grange Neuve" SAINT ETIENNE
SSP4055104 Sté Centrale de Plomb Ouvré (ou Cœuvré) 54 rue Monteil (de) SAINT ETIENNE	SSP4055112 Sté des Ateliers du Furan 4 rue Barrouin SAINT ETIENNE
SSP4055114 M. BERGER 2 rue Dunkerque (de) SAINT ETIENNE	SSP4055117 M. TEYSSIER 27 rue Saint Roch SAINT ETIENNE
SSP4055121 MM. Pierre-Frédéric DORIAN et Pierre-Louis GROSRENAUD lieu dit "Baleyres" SAINT ETIENNE	SSP4055122 REVOLIER Frères rue Fontainebleau SAINT ETIENNE
SSP4055153 M. BERTHENOD Quartier Valbenoite SAINT ETIENNE	SSP4055156 Mines de Houille de la Côte Thiolière 95 rue Jean Huss SAINT ETIENNE
SSP4055029 M. Adrien NENOT 12 rue Pierre Termier SAINT ETIENNE	SSP4055036 SA OZO TOTAL 38 rue Vacher SAINT ETIENNE
SSP4055047 SA Cie Française de Distribution TOTAL 10 rue Paul et Pierre Guichard SAINT ETIENNE	SSP4055050 Mme Veuve ROCHE et M. ROUSSON 25 rue Mont (du) SAINT ETIENNE
SSP4055357 MM. ROBERT, REBAUD et LYONNET Quartier Saint Roch SAINT ETIENNE	SSP4055157 MM. PASSANT, GRANGE et Cie lieu dit "Bérard" SAINT ETIENNE
SSP4055158 M. EYRAUD rue Talaudière (de la) SAINT ETIENNE	SSP4055161 VORON Frères 2 rue Plateau des Glières SAINT ETIENNE
SSP4055164 FLACHON Père et Fils 1 rue Bérard SAINT ETIENNE	SSP4055169 MM. CARDY (ou TARDY) et FRAPPA lieu dit "Bérard" SAINT ETIENNE
SSP4055171 Sté des Houillères de Saint-Etienne lieu dit "Puits Saint Claude" SAINT ETIENNE	SSP4055175 M. GAGNERE (Gagnère) lieu dit "Au mont" SAINT ETIENNE
SSP4055177 M. Louis ROUSSEAU lieu dit "La Ricamarie" SAINT ETIENNE	SSP4055178 M. FOREST route Saint-Etienne à Saint-Chamond SAINT ETIENNE
SSP4055133 MM. MALZIEUX et GERVANTES (Gervantès) ou GERINTES rue Thimonnier SAINT ETIENNE	SSP4055143 MM. DEBRYE et DUMAINE 1 rue Docteurs Charcot (des) SAINT ETIENNE
SSP4055144 SA des Mines de la Loire rue Calixte Plotton SAINT ETIENNE	SSP4055180 Mme Veuve BESSY 10 rue Mont (du) SAINT ETIENNE
SSP4055400 Laboratoire ISTAR 13 rue Philippe Blanc SAINT ETIENNE	SSP4055181 PIERRE 11 rue Tréfilerie SAINT ETIENNE
SSP4055182 M. BONGRAND lieu dit "Marpeau" SAINT ETIENNE	SSP4055184 GIRARD et Cie 68 rue Montat (de la) SAINT ETIENNE
SSP4055185 M. Simon VERNAY lieu dit "Bérard" SAINT ETIENNE	SSP4055190 LIMOZIN et Frères lieu dit "Bérard" SAINT ETIENNE
SSP4055195 Cie des Fonderies et Forges de la Loire et de l'Isère lieu dit "Terrenoire" SAINT ETIENNE	SSP4055196 Cie des Fonderies et Forges de Terrenoire, la Voulte et Bessèges SAINT ETIENNE
SSP4055198 Concessionnaires des Mines de Houille de Terrenoire lieu dit "Les Chaleyères" SAINT ETIENNE	SSP4055218 Mines de Houille de Côte Thiolière 95 rue Jean Huss SAINT ETIENNE
SSP4055224 Les Concessionnaires des Mines de Houille de la Béraudière lieu dit "Les Littes" SAINT ETIENNE	SSP4055608 M. ROLLAT SAINT ETIENNE
SSP4056287 Serge ARGAUD 1 rue Lyon (de) SAINT ETIENNE	SSP4056351 M. RETHORIE (ou Réthorie) rue Finlande (de) SAINT ETIENNE
SSP4056366 M. PEREZ Antoine (ou Pérez) 42 rue Isly (d') SAINT ETIENNE	SSP4056304 M. GRINDLER rue 11 Novembre (du) SAINT ETIENNE
SSP4056813 SA MPA Industrie rue Productique (de la) SAINT ETIENNE	SSP4056815 M. Georges TSANIRAS rue Richard Wagner SAINT ETIENNE
SSP4056816 M. MONNIER 24 rue Rivière (de la) SAINT ETIENNE	SSP4056820 Ets ZANZIBAR rue Valse (de la) SAINT ETIENNE
SSP4056821 CES Marc SEGUIN route Saint Symphorien sur Coise (de) SAINT ETIENNE	SSP4056823 PUPIL 16 rue Royet SAINT ETIENNE
SSP4056824 M. DECITRE rue Royet SAINT ETIENNE	SSP4056825 M. CLUZEL Jean-Baptiste 21 rue Sainte Mare SAINT ETIENNE
SSP4056832 MASSENET Auto 162 boulevard Thiers SAINT ETIENNE	SSP4056833 Ets LANTRUA et OLIVIER boulevard Thiers SAINT ETIENNE
SSP4056834 M. LAFORET 31 rue Treuil (du) SAINT ETIENNE	SSP4056836 M. Léon DOAT rue Valse (de la) SAINT ETIENNE
SSP4056840 M. BALDY lieu dit "Bardot" SAINT ETIENNE	SSP4056841 M. Gabriel GRANGE lieu dit "La Valette" SAINT ETIENNE
SSP4056842 M. Marcel GERPHAGNON lieu dit "Aux Molières Neuves" SAINT ETIENNE	SSP4056843 HLM lieu dit "Montchovet" SAINT ETIENNE

SSP4056844 M. CHAPAS lieu dit "La Sablière" SAINT ETIENNE	SSP4056845 CHOLLE Frères lieu dit "Sablier" SAINT ETIENNE
SSP4056849 Mme Jeanne-Marie LAVAL lieu dit "Bérard" SAINT ETIENNE	SSP4056850 M. DE GALLOIS lieu dit "Bérard" SAINT ETIENNE
SSP4056851 M. BODHUILE et Cie lieu dit "Bérard" SAINT ETIENNE	SSP4056852 MM. CHAUFFRIAS et RAUGE (Raugé) lieu dit "Bérard" SAINT ETIENNE
SSP4056856 PERCHEUX BERBEUVILLE et Cie Outre-Furens SAINT ETIENNE	SSP4056857 M. MILLERET Jacques Outre-Furens SAINT ETIENNE
SSP4056860 M. BOYER Marius lieu dit "Les Trèves de Janon" SAINT ETIENNE	SSP4056755 M. Jean GREGOIRE rue Alliés (des) SAINT ETIENNE
SSP4056758 Cie Centrale de Recaoutchoutage 14 rue Antoine Moine SAINT ETIENNE	SSP4056759 Etablissement Colombet rue Auguste Ponceton SAINT ETIENNE
SSP4056761 Ets J. FAES et F. ROMEUF 5 rue Barre (de la) SAINT ETIENNE	SSP4056766 M. Alexis RIFFARD 48 rue Roanne (de) SAINT ETIENNE
SSP4056767 M. PICARD 21 rue Roanne (de) SAINT ETIENNE	SSP4056768 Sté Générale de Forgeage et de Décolletage (GFD) 2 rue Bertrand Russel SAINT ETIENNE
SSP4056769 Sté Industrielle de découpage et d'emboutissage rationnels 4 rue Camille Pelletan SAINT ETIENNE	SSP4056771 M. ROYET 21 rue Champ du Geai (du) SAINT ETIENNE
SSP4056773 Sté COPEFA rue Colonel Marey SAINT ETIENNE	SSP4056774 GIPHON 13 rue Croix (de la) SAINT ETIENNE
SSP4056913 M. CUINET Alexandre, anc. M. PINET 10 rue Industrie (de l') SAINT ETIENNE	SSP4056935 Ets Paul ESCOFFIER 4 rue Montferré SAINT ETIENNE
SSP4056945 VERNI'STYLES lieu dit "Plateau des Forges" SAINT ETIENNE	SSP4056950 M. BARRELON rue Jean Moulin SAINT ETIENNE
SSP4056952 M. Laurent SERRE 2 rue Charité (de la) SAINT ETIENNE	SSP4056975 MM. SAUVAGEON et PAILLERET 47 rue Lyon (de) SAINT ETIENNE
SSP4056976 MM. SAUVAGEON et PAILLERET rue Bel-Air Prolongée SAINT ETIENNE	SSP4056988 M. Xavier PEYRON lieu dit "Bérard" SAINT ETIENNE
SSP4057001 M. LORGUILLOUX 14 rue François Gonon SAINT ETIENNE	SSP4057005 M. BLAUX rue Notre-Dame SAINT ETIENNE
SSP4057006 M. BLAUX SAINT ETIENNE	SSP4057009 SA FRANCOLAM rue Mont (du) SAINT ETIENNE
SSP4056863 Sté STANDARD des PETROLES 3 route Firminy (de) SAINT ETIENNE	SSP4056864 M. Jean BOMPAY route Firminy (de) SAINT ETIENNE
SSP4056865 FOURNIER lieu dit "Roche-Corbière" SAINT ETIENNE	SSP4056866 M. TARDY lieu dit "Rochetaillée" SAINT ETIENNE
SSP4056867 MM. SEYVE et BASSON SAINT ETIENNE	SSP4056868 M. Henri FARGE lieu dit "Bourg" SAINT ETIENNE
SSP4056869 M. JP SABOT lieu dit "Corbière" SAINT ETIENNE	SSP4056871 SARL MORIN - AVRIL Lotissement Artisanal "Le Reveux Molina la Chazotte" SAINT ETIENNE
SSP4056873 Droguerie du Centre rue Camille de Rochetaillée SAINT ETIENNE	SSP4056961 SCI Jacques TITOULET rue Valse (de la) SAINT ETIENNE
SSP4056971 MM. MONNIER Frères SAINT ETIENNE	SSP4057017 M. GRELAT Lucien route Terrenoire (de) SAINT ETIENNE
SSP4057021 M. GERINTES (ou GERVANTES), anc. M. MANGEOL, anc. M. DECHOMI 15 rue Tréfilerie SAINT ETIENNE	SSP4057023 M. MERLE et Fils rue Richelandière (de la) SAINT ETIENNE
SSP4057031 M. Laurent EYNAC, anc. MM. BRETEL (Brétel) et EYNAC 30 rue Saint Louis SAINT ETIENNE	SSP4057034 MM. BUREL et RIVAUD lieu dit "La Valette" SAINT ETIENNE
SSP4057037 M. PACALET rue Roanne (de) SAINT ETIENNE	SSP4057039 M. Laurent PIGNOL Chemin Tardy (de) SAINT ETIENNE
SSP4056776 SARL J. PEYRARD Impasse Desjoyaux SAINT ETIENNE	SSP4056777 Victor DUCHAMPS rue Docteur Louis Destre SAINT ETIENNE
SSP4056778 CES de Terrenoire SES rue Docteur Louis Destre SAINT ETIENNE	SSP4056780 Ets Béal et Cie 20 rue Etienne Dolet SAINT ETIENNE
SSP4056788 M. ou Mme. FRISSES rue Hodé (de) SAINT ETIENNE	SSP4056789 M. Bennever (ou Bennevert) Place Hotel de Ville (de l') SAINT ETIENNE
SSP4056790 P. PETIT rue Ile (de l') SAINT ETIENNE	SSP4056791 M. BARLAY 8 rue Jardins (des) SAINT ETIENNE
SSP4056792 M. Claude PERRIN 36 rue Jardins (des) SAINT ETIENNE	SSP4056794 Sté SINAM (Sté des Industries Nouvelles des Arts Mécaniques) (Gérant : Antoine VIDAL) 6 Place Joannès Merlat SAINT ETIENNE

SSP4056798 M. LAFORET rue Louis Braille SAINT ETIENNE	SSP4056806 Office Municipal d'HLM lieu dit "La Palle" SAINT ETIENNE
SSP4056807 SAS CASINO SERVICES rue Pérat (du) SAINT ETIENNE	SSP4056808 POSTES ET TELECOMMUNICATIONS 2 rue Pérat SAINT ETIENNE
SSP4056811 M. GAMET rue Polignais SAINT ETIENNE	SSP4056227 M. Jean NENOT (Nénot), anc. M. Adrien NENOT, anc. M. Camille GOUVERNEYRE 5 Place Cèdres (des) SAINT ETIENNE
SSP4056230 Imprimerie de France (Mme SAIN) Ancien Ets F. Beroud 13 rue César Bertholon SAINT ETIENNE	SSP4057091 M. FAURIAUX rue Désiré SAINT ETIENNE
SSP4057096 M. VERRIER 4 rue Réservoir (du) SAINT ETIENNE	SSP4057102 M. TRUFFO 13 rue Richard SAINT ETIENNE
SSP4057107 M. Laurent PIGNOL 33 rue Polignais SAINT ETIENNE	SSP4061289 MM. CHILLET et FOUR lieu dit "La Valette" SAINT ETIENNE
SSP4057719 M. PRENAT rue Armuriers (des) SAINT ETIENNE	SSP4057761 M. DESCREUX 41 rue Montaud (de) SAINT ETIENNE
SSP4057704 Concession de Monthieux Hameau Monthieux (de) SAINT ETIENNE	SSP4058184 M. NOVAT rue Saint Pierre SAINT ETIENNE
SSP4061290 MM. BRON Père et Fils lieu dit "Valfuret" SAINT ETIENNE	SSP4058492 M. VINCENT Noël 41 rue Saint Louis SAINT ETIENNE
SSP4058398 MM. JOURJON et CLAIR rue Roanne (de) SAINT ETIENNE	SSP4057619 M. BLOCH Emmanuel rue Saint Joseph SAINT ETIENNE
SSP4058712 MM. LANAUD et PONSON 9 rue Roanne (de) SAINT ETIENNE	SSP4058607 Sté HYDRO METAL (Métal) rue Pierre Copel SAINT ETIENNE
SSP4058614 M. Joseph SAGNOL 118 route Roanne (de) SAINT ETIENNE	SSP4059094 DUBOIS Jean 32 rue Treuil (du) SAINT ETIENNE
SSP4059095 M. Georges STADTELER 114 rue Treuil (du) SAINT ETIENNE	SSP4059096 BOUCHET-REY rue Apprentissage (de l') SAINT ETIENNE
SSP4059374 GERSTER 59 Place Badouillère SAINT ETIENNE	SSP4059375 SIRVEY rue Badouillère (de la) SAINT ETIENNE
SSP4059289 M. MASSE 61 rue Monteil SAINT ETIENNE	SSP4059177 SAINT ETIENNE
SSP4059178 Sté D.B.A. Division Automobile Tourisme SAINT ETIENNE	SSP4059179 M. De ROCHETAILLEE (De Rochetaillée) SAINT ETIENNE
SSP4059180 SAINT ETIENNE	SSP4059181 SAINT ETIENNE
SSP4059182 MM. GRUBIN, BERTHON et DURAND SAINT ETIENNE	SSP4059183 SAINT ETIENNE
SSP4059184 M. BREESTIGNAC SAINT ETIENNE	SSP4059185 Cie de fabrication de coke de Terrenoire M. Carves (Carvès) SAINT ETIENNE
SSP4059186 M. François DONNADIEU lieu dit "La Rivière" SAINT ETIENNE	SSP4059188 M. GIRARD SAINT ETIENNE
SSP4059189 M. NEYRON SAINT ETIENNE	SSP4059190 Concessionnaire des mines de houille de Côte Thiollière SAINT ETIENNE
SSP4059193 MM. DAVID et DUPONT rue Abhaye Valbenoîte (de l') SAINT ETIENNE	SSP4059389 M. Joseph OUDET Place Barbe SAINT ETIENNE
SSP4059395 M. GRANGETTE SAINT ETIENNE	SSP4059396 M. PICHON rue Beaubrun SAINT ETIENNE
SSP4059408 M. REVERCHON Jean lieu dit "Bellevue" SAINT ETIENNE	SSP4059409 M. J. BOUDET & Cie lieu dit "Bellevue" SAINT ETIENNE
SSP4059411 M. NEYRET Place Bellevue SAINT ETIENNE	SSP4059415 Sté des Fours à coke du Bérard lieu dit "Bérard" SAINT ETIENNE
SSP4059416 M. PERROCHIAT lieu dit "Bérard" SAINT ETIENNE	SSP4059417 MM. LENOIR et BOURRIN lieu dit "Bérard" SAINT ETIENNE
SSP4059428 MM. VIGNAL et GRANGE rue Bas Vernay (du) SAINT ETIENNE	SSP4059107 MM. RIVOLIER, BOUMIARD et BLANC boulevard Normandie Niemen SAINT ETIENNE
SSP4059108 Louis BELLOTTI lieu dit "Bas Monteil" SAINT ETIENNE	SSP4059109 M. BARRETON rue Bas Verney (du) SAINT ETIENNE
SSP4059110 M. GIROD rue Bas Verney (du) SAINT ETIENNE	SSP4059430 M. SAUVAGEON 13 rue Bas-Vernay (du) SAINT ETIENNE
SSP4059432 M. BROSSE rue Basse des Rives SAINT ETIENNE	SSP4059436 M. GIRADET Eugène rue Basson SAINT ETIENNE
SSP4059440 Ets La Rapide rue Baudin SAINT ETIENNE	SSP4059444 MM. FOURNIER Frères lieu dit "Bernay" SAINT ETIENNE

SSP4059446 M. DANCER SAINT ETIENNE	SSP4059453 M. VERICEL 40 rue César Bertholon SAINT ETIENNE
SSP4059455 M. BADOR 15 rue Bizillon (de) SAINT ETIENNE	SSP4059458 Vincent SIBILIA 13 rue Philippe Blanc SAINT ETIENNE
SSP4059471 Sté Coopérative Union des Travailleurs rue Boucher de Perthes SAINT ETIENNE	SSP4059472 M. BONNERUE 4 rue Bouillet (de) SAINT ETIENNE
SSP4059473 CHOPY André rue Boulevard SAINT ETIENNE	SSP4059474 M. CHEVALLET lieu dit "Au Bourg" SAINT ETIENNE
SSP4059476 Mme Veuve RIBERAC et Fils rue Bourg Argental (du) SAINT ETIENNE	SSP4059477 M. ROUSSERIE 83 rue Bourg Argental (du) SAINT ETIENNE
SSP4059353 M. Jacques FLEURET 57 rue Alliés (des) SAINT ETIENNE	SSP4059171 M. DUCLUZEL; anc. MM. LANET et IMBERT route Impériale SAINT ETIENNE
SSP4059172 MM. BRENIER Frères SAINT ETIENNE	SSP4059173 M. Jouvenel SAINT ETIENNE
SSP4059174 M. VALLADIER rue Badouillièvre (de la) SAINT ETIENNE	SSP4059175 M. GODEFIN SAINT ETIENNE
SSP4059176 SAINT ETIENNE	SSP4059549 M. BAYLE rue Roanne (de) SAINT ETIENNE
SSP4059550 M. A. VOVET rue Roanne (de) SAINT ETIENNE	SSP4059551 M. Anguste JOVET route Roanne (de) SAINT ETIENNE
SSP4059552 Union des Travailleurs rue Roanne (de) SAINT ETIENNE	SSP4059554 M. Antoine MORAND 16 rue Roanne (de) SAINT ETIENNE
SSP4059557 M. François CADILLAT 52 rue Roanne (de) SAINT ETIENNE	SSP4059558 M. Désiré DEVAUX 54 rue Roanne (de) SAINT ETIENNE
SSP4059486 M. Abraham SAUDIAT lieu dit "La Chaléassière" SAINT ETIENNE	SSP4059488 MM. FERRIERE et EDANT lieu dit "La Chaléassière" SAINT ETIENNE
SSP4059490 M. REVOLIER lieu dit "Chaliapière" SAINT ETIENNE	SSP4059492 M. FAURE rue Feugerolle (de) SAINT ETIENNE
SSP4059493 M. Jules MARTIN lieu dit "Champagne" SAINT ETIENNE	SSP4059503 M. BANHOMME 15 rue Chapelon SAINT ETIENNE
SSP4059506 M. POMMEROL rue Chance (de la) SAINT ETIENNE	SSP4059511 M. FONTANET rue Désiré Claude SAINT ETIENNE
SSP4059512 M. Jean CROZE rue Désiré Claude SAINT ETIENNE	SSP4059515 M. Pierre-Lucien BUISSON rue Désirée SAINT ETIENNE
SSP4059644 Mme Veuve FAURE Cours Fauriel SAINT ETIENNE	SSP4059655 MM. VIGNAT Frères; anc. Claudio VIGNAT lieu dit "La Grange de l'Oeuvre" SAINT ETIENNE
SSP4059656 MM. RAND et CORRON Chemin Grange de l'œuvre (de la) SAINT ETIENNE	SSP4059661 M. Jean FLACHIER lieu dit "le Château de la Valette" SAINT ETIENNE
SSP4059662 DECHORIN (ou Déchorin) rue Chauve SAINT ETIENNE	SSP4059663 SA Anciens Ets J. MASSARDIER Zone industrielle Chauvetière (de la) SAINT ETIENNE
SSP4059667 M. GUILHAUMOND lieu dit "Aux Cinq Chemins" SAINT ETIENNE	SSP4059668 M. KEIM lieu dit "Aux Cinq Chemins" SAINT ETIENNE
SSP4059364 MEYER CEDIE (ou Cédié) rue Alsace Lorraine SAINT ETIENNE	SSP4059369 M. REVERCHON rue Annonay (d') SAINT ETIENNE
SSP4059371 M. JABOULAY 9 rue Annonay (d') SAINT ETIENNE	SSP4059372 MM. MARTIN & BENOIT 15 rue Annonay (d') SAINT ETIENNE
SSP4059745 MM. BERTHELON et Cie 13 rue Ferdinand SAINT ETIENNE	SSP4059914 M. PETIT rue Jackson SAINT ETIENNE
SSP4059758 M. ABRIAL 24 rue Firminy (de) SAINT ETIENNE	SSP4059768 M. EYNAC 6 rue Saint Louis SAINT ETIENNE
SSP4059771 M. Joseph BERTHOD 20 rue Saint Louis SAINT ETIENNE	SSP4059772 L. GIROD 38 rue Saint Louis SAINT ETIENNE
SSP4059534 Société Forézienne de Travaux Publics rue Dunkerque (de) SAINT ETIENNE	SSP4059821 DUBOIS Jean 99 Grande rue Saint-Jacques SAINT ETIENNE
SSP4059822 BOST 8 Grande rue Saint Roch SAINT ETIENNE	SSP4059823 M. MONTMEIAT 64 Grande rue Saint Roch SAINT ETIENNE
SSP4059824 M. Joseph Claude GRANGETTE lieu dit "Puits de la Taillée" SAINT ETIENNE	SSP4059825 M. MAY rue Isly (d') SAINT ETIENNE
SSP4059826 M. Bernard COLOMBAT 4 rue Haut Treuil (du) SAINT ETIENNE	SSP4059827 M. JOURNOUD rue Haut Vernay (du) SAINT ETIENNE
SSP4059828 Mme SEILLON rue Haut Vernay (du) SAINT ETIENNE	SSP4059830 M. DANCE Etienne (Dancé) 7 rue Haut Vernay (du) SAINT ETIENNE

SSP4059832 Michel DURAFOUR Grande Rue de l'Heurton SAINT ETIENNE	SSP4059834 MM. SERVE Frères 14 rue Heurton (de l') SAINT ETIENNE
SSP4059835 M. POUVERON 6 boulevard L'Hopital (de) SAINT ETIENNE	SSP4059840 Sté des Fonderies et Ateliers de Montaud rue Clovis Hugues SAINT ETIENNE
SSP4059841 Houillères du Basin de la Loire rue Jean Huss SAINT ETIENNE	SSP4059853 Mobil oil Française, ANC Socony Vacuum Française, agence de Lyon lieu dit "La Massardière" SAINT ETIENNE
SSP4059572 Sté LOGIREL rue Brunandières (des) SAINT ETIENNE	SSP4059576 MM. GOURCY et TYLLIERE rue Buffon SAINT ETIENNE
SSP4059583 M. Joseph CONDAMIN 26 rue Capucins (des) SAINT ETIENNE	SSP4059586 GUYOT - NEEL et Cie lieu dit "Le Marais" SAINT ETIENNE
SSP4059594 M. Claudius MAGAND lieu dit "Combier" SAINT ETIENNE	SSP4059669 M. KOLLER lieu dit "Cinq Chemins" SAINT ETIENNE
SSP4059670 M. GOUTAGNY lieu dit "Cinq Chemins" SAINT ETIENNE	SSP4059679 M. Pierre GIRAUDET (ou Girodet) route Croix de l'Horme (de la) SAINT ETIENNE
SSP4059700 MM. LACOUR Frères 2 Place Desnoëtes SAINT ETIENNE	SSP4059701 CHARTRON 3 Place Desnoette SAINT ETIENNE
SSP4059706 M. COLOMBAU lieu dit "La Digonnière" SAINT ETIENNE	SSP4059707 M. Marc Antoine GUANTY lieu dit "La Digonnière" SAINT ETIENNE
SSP4059708 MM. BRUYAS et CHAMBOYON lieu dit "La Digonnière" SAINT ETIENNE	SSP4059709 M. BRONARD lieu dit "La Digonnière" SAINT ETIENNE
SSP4059710 M. CHEVALIER lieu dit "La Digonnière" SAINT ETIENNE	SSP4059711 M. PROAF lieu dit "La Digonnière" SAINT ETIENNE
SSP4059712 Les héritiers LAROERES (ou Laroères) - M. Verdolin tuteur des héritiers mineurs lieu dit "La Digonnière" SAINT ETIENNE	SSP4059713 M. Jean ISSARTEL lieu dit "La Digonnière" SAINT ETIENNE
SSP4059714 M. CHAMBEYRON lieu dit "La Digonnière" SAINT ETIENNE	SSP4059715 MM. BRETEL et EYNAC (ou Brétel) Quai Ecluse (de l') SAINT ETIENNE
SSP4059716 M. Aimé GIROD 7 Quai Ecluse (de l') SAINT ETIENNE	SSP4059717 M. FAURE 2 rue Ecole (de l') SAINT ETIENNE
SSP4059718 M. Louis GRANJON 8 rue Ecole (de l') SAINT ETIENNE	SSP4059868 M. PICARD Louis 7 rue Trois Meules (des) SAINT ETIENNE
SSP4059869 MM. LEFEBVRE et LAPESSE (Lapessé) 12 rue Trois Meules (des) SAINT ETIENNE	SSP4059870 Teinturerie Stéphanoise, A. PEYRET 19 rue Trois Meules (des) SAINT ETIENNE
SSP4059871 M. VAUGELAS rue Mi Carême SAINT ETIENNE	SSP4059872 M. VOCAUSOU lieu dit "La Michalière" Valbenoite SAINT ETIENNE
SSP4059873 COUZON BLANCHARD rue Montat (de la) SAINT ETIENNE	SSP4059884 LYONNET et Cie lieu dit "Le Moulin Neuf" SAINT ETIENNE
SSP4059887 MM. PALIARD - VIALLETON Frères 36 rue Gands SAINT ETIENNE	SSP4059888 M. Marcel PAGNY rue Gare de Bellevue (de la) SAINT ETIENNE
SSP4059896 MM. BOURGEAT et CHAILLOT avenue Gare du Clapier (de la) SAINT ETIENNE	SSP4059903 Sté Fabrications Mécaniques de précisions rue Gauthier Dumont SAINT ETIENNE
SSP4059904 POULY route Genest (de la) SAINT ETIENNE	SSP4059912 Comptoir Stéphanois du Cycle 6 rue Iséral (de l') SAINT ETIENNE
SSP4059913 M. Claude MICHAT 10 rue Iséral (de l') SAINT ETIENNE	SSP4059917 PACCALLET rue Jacquard SAINT ETIENNE
SSP4059778 M. MALLET 8 rue Fossés (des) SAINT ETIENNE	SSP4059779 M. PERRET 20 rue Fougerolle SAINT ETIENNE
SSP4059780 M. CARROT Jacques 2 rue Four (du) SAINT ETIENNE	SSP4059785 M. CHEVALET Frères lieu dit "De Foy" SAINT ETIENNE
SSP4059799 M. RABERIN rue Denis Escoffier SAINT ETIENNE	SSP4059800 M. PASSENAUD Denis Escoffier SAINT ETIENNE
SSP4059801 M. GUERIN (Guérin) 12 rue Furan (du) SAINT ETIENNE	SSP4059802 M. BAHUREL rue Furettes (des) SAINT ETIENNE
SSP4059803 M. CHAUFFRIAS rue Elise Gervais SAINT ETIENNE	SSP4059804 M. Serge BERTAUD 72 rue Lyon (de) SAINT ETIENNE
SSP4059805 ROCHE 76 rue Lyon (de) SAINT ETIENNE	SSP4059813 M. CHEVALET Frères lieu dit "de la Gauyonniere" (ou Goyonnière) SAINT ETIENNE
SSP4059814 Ets SOUCHE Frères et Cie rue Grammont (de) SAINT ETIENNE	SSP4059817 Louis Auguste BOUILLON 27 rue Grand Moulin (du) SAINT ETIENNE
SSP4059818 M. FERRIOL Chemin Grandes Mollières (des) SAINT ETIENNE	SSP4059819 M. LEGAT Chemin Grandes Mollières (des) SAINT ETIENNE
SSP4059820 BOUTHEON (Bouthéon) rue Grandes Mollières (des) SAINT ETIENNE	SSP4060107 M. CHAREYRON Joseph 1 rue Alfred de Musset SAINT ETIENNE

SSP4060279 M. LEGAT route Rey (du) SAINT ETIENNE	SSP4059918 M. Joseph GERIN (ou Gérin) 40 rue Jacquard SAINT ETIENNE
SSP4059919 M. J.B. BADEL boulevard Jules Janin SAINT ETIENNE	SSP4059923 Régie des chemins de fer départementaux 31 boulevard Jules Janin SAINT ETIENNE
SSP4059927 MM. DEFFONTAINE, FAURE et Cie lieu dit "de Janon" SAINT ETIENNE	SSP4059928 M. Isidore BRESCIANI 18 rue Jouffroy SAINT ETIENNE
SSP4059941 Ets Charles ERBA rue Lamartine SAINT ETIENNE	SSP4059943 M. Joseph CHOMETTE 12 rue Victor de Laprade SAINT ETIENNE
SSP4059945 M. MOUSSET rue Lavoisier SAINT ETIENNE	SSP4059948 BAPTISTE, anc. Louis BELLOT, anc. VARROT rue Claude Lebois SAINT ETIENNE
SSP4059954 PICHARD et veuve GORRIN rue Benoît Malon SAINT ETIENNE	SSP4059955 M. BLANC lieu dit "du Marais" SAINT ETIENNE
SSP4059956 M. SAUVINET Barthélémy rue Marais (du) SAINT ETIENNE	SSP4059957 ROCHE Père rue Marengo prolongée SAINT ETIENNE
SSP4059958 M. DUMAS rue Marengo SAINT ETIENNE	SSP4059959 Ets THEVENET Aimé et Cie 81 rue Marengo SAINT ETIENNE
SSP4059960 M. Alfred ROYER 33 rue Marengo SAINT ETIENNE	SSP4059961 MM. Georges KUBRICKI et Emile DRIOT 38 rue Marengo SAINT ETIENNE
SSP4059964 SA Key Fore rue Edouard Martel SAINT ETIENNE	SSP4059967 M. REGNIER rue Tréfilerie SAINT ETIENNE
SSP4059614 M. P. REBAUD Chemin départemental 32 SAINT ETIENNE	SSP4059616 M. Santiago GOMEZ SAINT ETIENNE
SSP4059623 Ets LIMONIER (ou LINOSSIER) rue Antoine Durafour SAINT ETIENNE	SSP4059630 M. Calogero MAZZUCCA rue Colonel Fabien (du) SAINT ETIENNE
SSP4060002 M. Le Maire SAINT ETIENNE	SSP4060014 M. Pomerol 90 rue Lyon (de) SAINT ETIENNE
SSP4060024 M. Antoine GRAND lieu dit "Les Molières" SAINT ETIENNE	SSP4060025 M. BONNAY lieu dit "Les Molières neuves" SAINT ETIENNE
SSP4060026 MM. Jean CIZERON, anc. Jean MARCHAND lieu dit "Les Molières Neuves" SAINT ETIENNE	SSP4060281 MM. LAPORTE et FAURIE lieu dit "au Rey" SAINT ETIENNE
SSP4060282 MM. PUSSANT et GOUTTE lieu dit "le Rey" SAINT ETIENNE	SSP4059723 Quartier Epare (l') SAINT ETIENNE
SSP4059728 M. EYNAC 7 rue Epreuve (de l') SAINT ETIENNE	SSP4060198 DECHORIN rue Neuve SAINT ETIENNE
SSP4060199 M. ANDRILLAT rue Neuve SAINT ETIENNE	SSP4060200 M. VACHER Henri rue Neuve SAINT ETIENNE
SSP4060201 M. André FASOLA 31 rue Neuve SAINT ETIENNE	SSP4060202 M. Régis BORY 32 rue Neuve SAINT ETIENNE
SSP4060203 APCHER 40 rue Neuve SAINT ETIENNE	SSP4060207 Ets BALP rue Jean Neyret SAINT ETIENNE
SSP4060112 M. DUBAN rue 11 Novembre (du) SAINT ETIENNE	SSP4060127 M. MODIERE 71 rue 11 Novembre (du) SAINT ETIENNE
SSP4060134 M. BONNET 176 rue 11 Novembre (du) SAINT ETIENNE	SSP4060136 M. MONÇON rue Raisin SAINT ETIENNE
SSP4060140 M. CIVARD rue Raspail SAINT ETIENNE	SSP4060141 M. MENU-BORRY Jean 75 rue Raspail SAINT ETIENNE
SSP4060149 Florentin ROBERT-FONT (locataire) rue République (de la) SAINT ETIENNE	SSP4060153 Arsène VARENNE rue Robinson (de) SAINT ETIENNE
SSP4060156 LARFEUIL lieu dit "La Roche" SAINT ETIENNE	SSP4059969 M. JACOD (ou Jacob) rue Marthourey SAINT ETIENNE
SSP4059972 M. GODEFIN lieu dit "au Mont" SAINT ETIENNE	SSP4059981 Sté Industrielle de fourniture pour l'électrolyse 12 rue Grange de l'Œuvre SAINT ETIENNE
SSP4059982 M. Jean RENEVIER 14 rue Grange de l'Œuvre SAINT ETIENNE	SSP4059983 SARL "l'Atelier de polissage" 14 rue Grange de l'Œuvre SAINT ETIENNE
SSP4059984 M. Elisée PUSSANT 23 rue Grange de l'Œuvre SAINT ETIENNE	SSP4059986 SA des Pétroles SHELL BERRE, division Lyon Automobile rue Alliés (des) SAINT ETIENNE
SSP4059993 MEYER CEDIE (Cédié) lieu dit "Gris de lin" SAINT ETIENNE	SSP4059996 Ets MERCIER 20 rue Claude Grivolla SAINT ETIENNE
SSP4060033 M. Guillaume EMBRAUD; anc. ANDROL 2 rue Montaud (de) SAINT ETIENNE	SSP4060041 M. PACALET Hameau Morney (de) SAINT ETIENNE
SSP4060044 M. FONTALIRAND 16 rue Palluat de Busset St Etienne SAINT ETIENNE	SSP4060047 MM. GUYOT, MEEL (Méel) et Cie Chemin Bessat (du) SAINT ETIENNE

SSP4060056 M. RIBET 4 Place Parvis de Notre-Dame (du) SAINT ETIENNE	SSP4060058 M. G. COUDERC lieu dit "Petit Cabaret" SAINT ETIENNE
SSP4060059 M. MEYER lieu dit "Aux petites Molières" SAINT ETIENNE	SSP4060068 M. Antoine GARRASSUS lieu dit "Planterre" SAINT ETIENNE
SSP4060072 M. Claudius ARCHIMBAUD 10 rue Polignais SAINT ETIENNE	SSP4060075 M. A. MALLET lieu dit "Aux rives" SAINT ETIENNE
SSP4060079 MM. PEYRET et Cie lieu dit "des Rives" SAINT ETIENNE	SSP4060225 MM. MOURVILLIER Frères rue Palais de Justice (du) SAINT ETIENNE
SSP4060226 M. MERCUIER rue Palais de Justice (du) SAINT ETIENNE	SSP4060228 MM. PARRET Frères rue Bernard Palissy SAINT ETIENNE
SSP4060242 Sté Le Relais Routier 88, anc. M. Louis MASSON Route nationale 88 SAINT ETIENNE	SSP4060255 M. GRAND rue Prêtres (des) SAINT ETIENNE
SSP4060261 Entreprise Jean LEFEBVRE lieu dit "Puits Camille" SAINT ETIENNE	SSP4060265 Concessionnaire des mines de houille du quartier Gaillard SAINT ETIENNE
SSP4060394 M. BURNOT SAINT ETIENNE	SSP4060080 M. CHIBALON rue Rives (des) SAINT ETIENNE
SSP4060082 M. François DONNADIEU lieu dit "de la Rivière" SAINT ETIENNE	SSP4060084 M. CLUCHIER lieu dit "La Rivière" SAINT ETIENNE
SSP4060085 M. MOSNIER, anc. MM. MATHOULIN et MOSNIER 5 rue Bourg-Argental (du) SAINT ETIENNE	SSP4060087 MM. FOURNEL et GARNIER Place Rivière (de la) SAINT ETIENNE
SSP4060088 Sté MONDIAL PLASTIQUE, Anc. Usine VIVIER BOULNET rue Mouliniers (des) SAINT ETIENNE	SSP4060096 MAGAND Claudius lieu dit "Moussin" SAINT ETIENNE
SSP4060099 Antoine MEYRIEU 30 rue Mulatière (de la) SAINT ETIENNE	SSP4060742 M. DIGNAC Jean-Louis rue Apprentissage (de l') SAINT ETIENNE
SSP4060266 M. CHIOLLAIRE LAROCHE lieu dit "Puits de La Loge" SAINT ETIENNE	SSP4060704 Sté des Anciens Ets BONNARD et Cie 16 rue Etienne Mimard SAINT ETIENNE
SSP4060789 M. RANG Joseph rue Désiré Claude SAINT ETIENNE	SSP4060838 M. CHALAYE, anc. M. Emile CHAUSSINAND lieu dit "Monthieux" SAINT ETIENNE
SSP4060802 M. JASSERAND, anc. M. HALOT, anc. M. G. ADAMO (Neveu), anc. M. Giovanni ADAMO (Oncle) 5 rue Dunkerque (de) SAINT ETIENNE	SSP4060827 MM. BUREL et MIRAUD lieu dit "La Digionnière" SAINT ETIENNE
SSP4061099 MONTET 48 rue Marengo SAINT ETIENNE	SSP4060956 M. Joseph DUFFIEUX rue Foy (de) SAINT ETIENNE
SSP4061130 M. ESCOFIER Paul rue Rochette (de la) SAINT ETIENNE	SSP4061141 Les Concessionnaires des Mines de la Chazotte SAINT ETIENNE
SSP4061144 M. BONNEFOY Emile 12 rue Isly (d') SAINT ETIENNE	SSP4061149 M. THEOLIER rue Royale SAINT ETIENNE
SSP4061150 M. LAROCHE 11 rue Royale SAINT ETIENNE	SSP4061151 M. SAILLANT 27 rue Saillant SAINT ETIENNE
SSP4061286 M. PARET lieu dit "La Valette" SAINT ETIENNE	SSP4061287 MM. RIGOT et DAVID lieu dit "La Valette" SAINT ETIENNE
SSP4061288 M. BUREL lieu dit "La Valette" SAINT ETIENNE	SSP4061291 Concession des Mines de Houille de la Roche Hameau Treyve (de la) SAINT ETIENNE
SSP4061295 M. LALLIER rue Tréfilerie SAINT ETIENNE	SSP4061213 MM. FLACHIER et MOZEL Quartier Sablier (du) SAINT ETIENNE
SSP4061214 MM. GROSDEMANCH et FILLION lieu dit "Au Sablier" SAINT ETIENNE	SSP4061215 M. VINCENT rue Sablier (du) SAINT ETIENNE
SSP4061216 MM. CHAMPIR Frères rue Sablier (du) SAINT ETIENNE	SSP4061225 M. NICOLAS rue Georges Teissier SAINT ETIENNE
SSP4061226 FONTANEY et LONSON rue Georges Teissier SAINT ETIENNE	SSP4061238 M. Joannès DUGENNE 33 Place Tardy SAINT ETIENNE
SSP4061240 Ets PORTHOR (MM. PORTE et HORELLE) 35 rue Tarentaize SAINT ETIENNE	SSP4061242 M. CHAPELON 64 rue Tarentaize SAINT ETIENNE
SSP4061250 Ets C. GUYOT et Cie "L'Etoile Blanche" rue Serment du Jeu de Paume (du) SAINT ETIENNE	SSP4061152 M. BAYON rue Saint André SAINT ETIENNE
SSP4061153 M. ANDRILLAT rue Saint André SAINT ETIENNE	SSP4061154 Sté l'Economique route Saint Chamond (de) SAINT ETIENNE
SSP4061157 M. LAROZE rue Saint Denis SAINT ETIENNE	SSP4061159 Manufacture de Chapeaux PERRIER Frères route Saint Galmier (de) SAINT ETIENNE
SSP4061160 CHAREYRE rue Saint Jacques SAINT ETIENNE	SSP4061161 M. DREVET Jean 5 rue Saint Jacques SAINT ETIENNE
SSP4061162 M. BADARD François Place Saint Jean SAINT ETIENNE	SSP4061163 M. CHAREYRE Vincent rue Saint Jean SAINT ETIENNE

SSP4061177 MM. GERINTES et ROBERT lieu dit "Le Rez" SAINT ETIENNE	SSP4061178 Les Concessionnaires de la Béraudière lieu dit "La Ricamarie" SAINT ETIENNE
SSP4061179 MALLET Fils et Cie rue Richard SAINT ETIENNE	SSP4061183 M. QUENARD 22 bis rue Richelandièvre SAINT ETIENNE
SSP4061075 M. GRANJON Marius 11 rue Industrie (de l') SAINT ETIENNE	SSP4061089 M. SABATIER Antoine rue Grand Gonnet (du) SAINT ETIENNE
SSP4061258 M. ODOUARD (ou EDOUARD) REMEL (Rémel) Philippe Impasse Solaure (de la) SAINT ETIENNE	SSP4061264 MM. René ROLLAND et Julien FREYCHET 7 rue Eugène Sue SAINT ETIENNE
SSP4061268 DECHORIN rue Tréfilerie SAINT ETIENNE	SSP4061269 M. Etienne ARSAC rue Tréfilerie SAINT ETIENNE
SSP4061270 M. GARET rue Tréfilerie SAINT ETIENNE	SSP4061280 M. GUILLOT Jean 29 rue Jean-Claude Tissot SAINT ETIENNE
SSP4061281 SA des Droggeries du Centre et Sté Toreline, anc. SA des Droggeries du Centre rue Tour (de la) SAINT ETIENNE	SSP4061300 M. Marcel DUVERGER, anc. M. Jean MICHAUD 15 rue Tréfilerie SAINT ETIENNE
SSP4061301 MM. DAVID et PONIEON 21 rue Tréfilerie SAINT ETIENNE	SSP4061302 Concession des Mines du Treuil (M. DESHAYES) lieu dit "Puits Fleury" SAINT ETIENNE
SSP4061308 M. GONSET rue Treuil (du) SAINT ETIENNE	SSP4061310 SA PROSYN rue Valse (de la) SAINT ETIENNE
SSP4061312 MOREL et Cie 50 rue Valse prolongée (de la) SAINT ETIENNE	SSP4061313 M. PERBET 56 rue Valse (de la) SAINT ETIENNE
SSP4061314 M. John BLANCHARD 69 rue Valse (de la) SAINT ETIENNE	SSP4061322 Sté des Houillères de Saint-Etienne (Dir.: M. VILLIERS) lieu dit "Méons" SAINT ETIENNE
SSP4061323 MM. GOUREY et VINEISS 1 rue Veris (de la) SAINT ETIENNE	SSP4061333 M. DELORME Place Villeboeuf SAINT ETIENNE
SSP4061336 ? rue Villeboeuf SAINT ETIENNE	SSP4061337 M. Louis PHILIFFERT 12 rue Villeboeuf SAINT ETIENNE
SSP4061344 M. MARQUIS Route nationale 82 SAINT ETIENNE	SSP4061346 M. RASCLE Cours Voltaire SAINT ETIENNE
SSP4061381 M. Jean-Louis GOUTELLE 17 rue Caserne (de la) SAINT ETIENNE	SSP4061391 M. FOND lieu dit "Valbenoite" SAINT ETIENNE
SSP4061393 M. BAND lieu dit "Valbenoite" SAINT ETIENNE	SSP4061394 M. Antoine RENAUDIER lieu dit "Valbenoite" SAINT ETIENNE
SSP4061396 M. LARDERET rue Valbenoite SAINT ETIENNE	SSP4061400 REVOLLLIER (Révollier) Frères lieu dit "Richelandièvre" SAINT ETIENNE
SSP4061352 M. MEYER 16 rue Vierge (de la) SAINT ETIENNE	SSP4061361 Ets GERY et Cie boulevard Thiers SAINT ETIENNE

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

	133 mètres
SSP000044001 SOCIETE VASTI-DUMAS (ex DUMAS TITOULET)	<i>Le site a été occupé par une imprimerie. Les activités de la société DUMAS-TITOULET étaient connues des services de la Préfecture depuis 1960. Ses installations étaient soumises à déclaration ICPE et ont fait l'objet de récépissés de déclaration en dates des 23 janvier 1962 et 14 mars 2000. Le dernier exploitant est la société VASTI-DUMAS, qui a cessé son activité sur ce site en 2009, et qui a été radiée du registre du commerce le 01/07/2013 (SIRET : 494 878 754 00014), sans avoir réhabilité le site. Une pollution, notamment au trichloréthylène, a été diagnostiquée entre 2009 et 2010. Ce sont les dernières informations communiquées à l'Etat. Il est possible qu'une partie de cette pollution subsiste. Le site, au 11/12/2017, semble occupé par de nouvelles constructions à usage d'habitation (google).</i>
	200 mètres
SSP000447901 SECMI-CHEUCLE	<i>Le site a accueilli des activités de peinture et de garage automobile. Les sociétés exploitantes ont disparu. La présence de métaux, hydrocarbures et solvants a notamment été détectée dans les sols.</i>
	393 mètres
SSP000043801 CASINO SERVICE - 63 rue Montat	<i>Le site a accueilli, avant 1954, des activités minières (exploitation et extraction de la houille). Le site a accueilli, depuis 1957 : - un dépôt de gaz combustible liquéfié - un dépôt de liquides inflammables (2 citernes de fuel lourd : 46 550 L 1 citerne de FOD : 5 000 L). Le dernier exploitant des ICPE soumises au régime de la déclaration au moment de la cessation est SAS CASINO SERVICES. Le 27 novembre 2008, CASINO a déclaré l'arrêt de l'activité ICPE. Des travaux de démantèlement des installations ont été réalisés. Une pollution résiduelle a été diagnostiquée lors du réaménagement du site par un établissement public d'aménagement.</i>

SSP001189801

AD Garage

Le site est d'une superficie d'environ 2125 m² et il se décompose en 5 parcelles : 301, 302 et 303 (ancienne parcelle 110) et 299, 300 (ancienne parcelle 109). D'un point vu historique : Pour la parcelle 110 : - Au 19/20 ème siècle : Activités minières dans le quartier de la Montat - De 1956 - 1980 : exploitation de la parcelle par la société Française des pétroles BP (récépissés de déclaration en dates des 05/05/1956, 15/04/1961 et 09/04/1965). - De 1980 - 1985 : exploitation par M. BLANC (récépissé de déclaration en date du 28/03/1980) - De 1985 - 2010 : Activité de garage automobile exercée par la société AD. - 2011 Le site est clos et plus aucune activité n'est exercée Pour la parcelle 109 : - 20 ème siècle : le local en fond de parcelle est utilisé pour du stockage de petites fournitures et d'archives. L'usage des 3 bâtiments présents dans les années 1960/1970 est inconnu. Le site est bordé dans un rayon de 100 m : - Au Nord par la rue de la Montat - A l'Ouest par la rue de Verpilleux - Au Sud par des entrepôts et habitations - A l'Est par une allée piétonne. Le site se situe dans la partie sud du quartier de Châteaucreux, nouvelle Cité d'Affaire de St Étienne. Elle est ouverte à une mixité urbaine croisant à fine échelle bureaux, activités, services, commerces, habitat. La lithologie superficielle au droit du site s'établit en résumé comme suit : - Environ 1 m : Remblais schisto-gréseux + sable + brique + argile - Environ 20 m : Schistes gréseux à veines de charbon ou grès La présence d'eau au droit du site est considérée comme aléatoire, les formations pouvant renfermer quelques réservoirs locaux et discontinus. Les éventuelles eaux souterraines doivent être considérées comme peu vulnérables. Le site est inclus dans le SAGE « Loire-Rhône-Alpes » en cours d'élaboration. Il n'est inclus dans aucun périmètre naturel à protéger.

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1 rue Eugène WEISS 42000 Saint-Étienne

244 mètres

WEISS CHOCOLATERIE

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0054201206>



Préfecture : Loire
Commune : ST ETIENNE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

12 Rue de la Montat
42100 ST ETIENNE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Grêle	22/07/1983	23/07/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/06/2023	29/06/2023	05/06/2024	14/06/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/08/2022	17/08/2022	24/08/2022	25/08/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/07/2020	21/07/2020	19/10/2020	14/11/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2019	06/07/2019	14/10/2019	16/11/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/07/2019	01/07/2019	14/10/2019	16/11/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/06/2019	15/06/2019	16/09/2019	23/10/2019	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/08/2014	03/08/2014	04/11/2014	07/11/2014	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/07/2009	02/07/2009	16/10/2009	21/10/2009	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/2002	23/08/2002	24/02/2003	09/03/2003	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1994	23/08/1994	15/11/1994	24/11/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/07/1993	06/07/1993	26/10/1993	03/12/1993	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/04/1986	02/05/1986	30/07/1986	20/08/1986	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/07/1983	23/07/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	03/03/2021	03/03/2021	24/05/2022	25/06/2022	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/07/2023	30/09/2023	18/06/2024	02/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	18/06/2024	02/07/2024	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Sécheresse	01/01/2019	30/06/2019	17/06/2020	10/07/2020	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	22/07/1983	23/07/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

24/07/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT

- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami

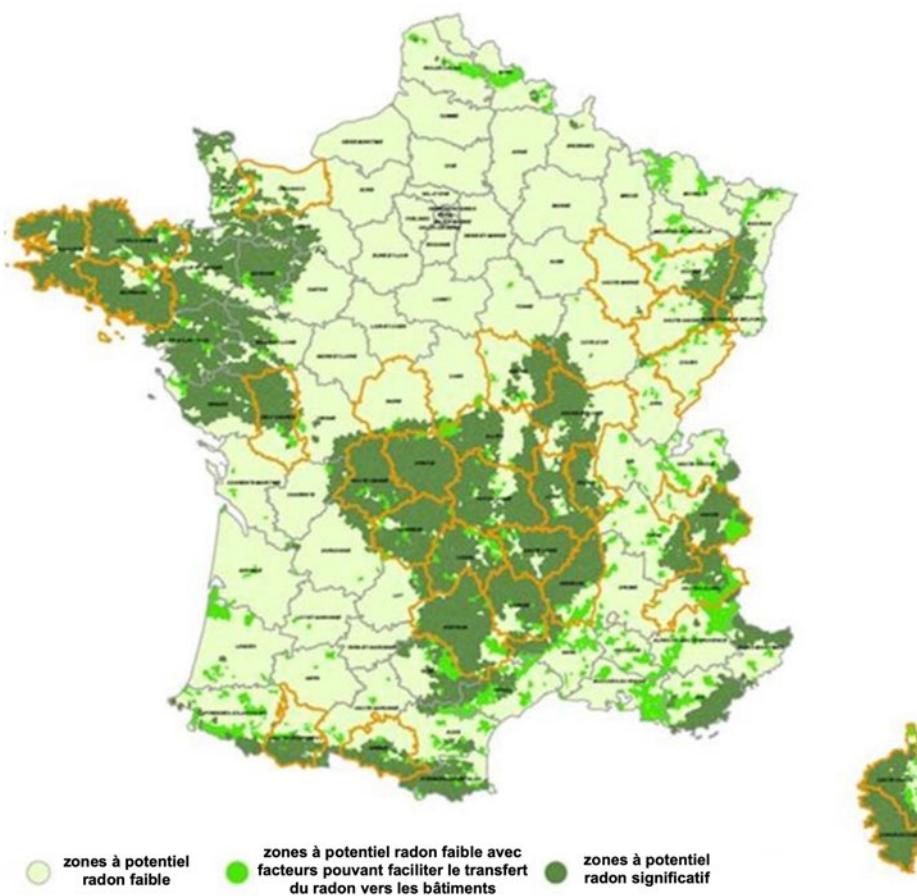


EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon



Exemple de la carte des zones à potentiel radon des sols pour la France métropolitaine

Le potentiel radon des sols de **SAINT-ETIENNE (42100)** est **significatif (zone 3)**

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m^3) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à $100 \text{ Bq}/\text{m}^3$. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus - contacts utiles

Ministère de la transition écologique et solidaire : www.georisques.gouv.fr

Ministère des solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales : www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : www.developpement-durable.gouv.fr/Lista-des-21-DREAL

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon
Centre scientifique et technique du bâtiment (solutions techniques) : extranet.cstb.fr/sites/radon/